



Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier

LA POLITIQUE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU SCEP :

SE BRANCHER SUR NOTRE AVENIR

TABLE DES MATIÈRES

Résumé

Le rôle et l'importance du secteur des télécommunications.....	Paras 1-13
Une fière histoire	14-20
Des débuts difficiles et tumultueux (Recommandation #1).....	21-29
Le développement d'un réseau téléphonique à travers le Canada (Rec. #2).....	30-37
La déréglementation du secteur des télécommunications (Rec. #3).....	38-82
De retour vers le futur... un chef de fil dans les télécommunications.....	83-95
Les services Internet.....	96-104
Le secteur des services sans fil.....	105-115
Les sources de revenus traditionnelles et l'Internet (Rec. #4)	116-132
Les dépenses en immobilisations (Rec. #5)	133-139
Qu'advient-il des services téléphoniques universels de grande qualité et abordables (Rec. #6 & #7).....	140-148
Les problèmes liés à la qualité des services (Rec. #8)	149-169
La situation de l'emploi (Rec. #9).....	170-182
Des moyens pour revitaliser cette industrie et notre économie (Rec. #10 & #11).....	183-191
Éliminer les restrictions relatives à la propriété étrangère (Rec. #12)	192-232
Enjeux syndicaux dans le secteur des télécommunications	233-236
Améliorations législatives au processus décisionnel du CCRI	237-242
Recrutement et négociation	243-246
Notre vision	247-251

Résumé

Le secteur canadien des télécommunications connaît à nouveau des transformations technologiques rapides et souvent imprévisibles. D'une industrie monopolistique rigoureusement réglementée et gouvernée par des objectifs d'intérêts publics au début des années 1980, cette industrie s'est aujourd'hui transformée en un secteur comportant plusieurs plates-formes de communications hautement concurrentielles.

Une période de transition fort difficile pour les travailleurs et travailleuses de ce secteur qui au cours des ans ont connu de nombreuses restructurations corporatives, les effets de la convergence avec le secteur des technologies de l'information ainsi qu'une suite de fusions et d'alliances internationales. Une transition qui en raison de changements technologiques incessants, d'un cadre réglementaire inégal ou asymétrique et de décisions réglementaires ne visant souvent qu'à assurer la survie de nouveaux concurrents ont aussi entraîné de nombreuses pertes d'emploi et des pressions à la baisse sur les salaires et les conditions de travail.

Alors que les progrès technologiques ont permis aux entreprises de téléphone d'offrir une gamme élargie de nouveaux services, des politiques gouvernementales axées sur la déréglementation et un cadre réglementaire asymétrique ont favorisé l'entrée de concurrents non viables sur les marchés de la téléphonie traditionnelle.

La concurrence et les décisions réglementaires ont de plus mené à une croissance de la sous-traitance, à la centralisation des opérations et à un transfert des emplois de services vers des emplois hors de nos unités de négociations et moins bien rémunérés en marketing et aux ventes.

Les travailleurs et les travailleuses du secteur des télécommunications sont maintenant confrontés à de nouveaux défis alors que les compagnies de téléphone se préparent à transférer leurs services et opérations basés sur la commutation par circuits conventionnelle vers des réseaux IP (Internet Protocole).

La migration des appels conventionnels par commutation de circuits au service voix sur Protocol Internet (VSPI) aura d'énormes conséquences sur l'industrie, la réglementation et les politiques existantes. Cette migration vers des réseaux IP va de plus mener à une plus grande concurrence locale, à des réductions d'emplois au niveau administratif et de l'entretien des réseaux existant ainsi qu'à une migration des emplois vers de nouveaux

secteurs. Nous devons nous assurer que les membres du SCEP auront accès à ces nouveaux emplois par l'entremise de programmes de formation et de perfectionnement.

Le service voix sur Protocol Internet (VSPI) existe déjà chez les compagnies de téléphone, les fournisseurs de services par câble et d'autres entreprises qui se sont engagés dans une course folle en vue de regrouper des offres de services, de définir le marché et d'y marquer leur présence. Plusieurs experts estiment que l'innovation VSPI « redéfinit » l'industrie en ouvrant la voie à ce qu'on appelle la « nouvelle génération de réseaux » – une super autoroute de transmission d'informations.

Depuis qu'Internet a « décollé » comme réseau de communication de données – pour l'envoi de courrier électronique et pour la navigation sur le Web – les compagnies examinent l'option d'ajouter la voix et d'autre trafic sur le Net ou sur d'autres réseaux qui possèdent les mêmes caractéristiques techniques. Puisque Internet utilise des protocoles particuliers (connus sous le nom de protocole TCP/IP ou le protocole de contrôle de transmission), ce système voix sur Internet s'appelle VSPI (Voix Sur Protocol Internet).

Le service téléphonique universel à prix abordable est lui aussi menacé alors que la concurrence continue d'éroder les mécanismes de contribution actuels et que les progrès technologiques tels que le service VSPI pourraient maintenant permettre aux concurrents et aux compagnies de téléphone de réduire encore davantage leurs contributions au réseau téléphonique public commuté (RTPC). Des changements urgents en matière de politiques et de réglementation sont donc requis afin de maintenir l'universalité des services téléphoniques de base à prix abordables tout en favorisant l'expansion des services à large bande partout au Canada.

Pour les consommateurs, si la concurrence a pu apporter un plus grand choix de fournisseurs et de nouveaux services, elle a aussi provoqué une hausse générale des tarifs téléphoniques et une nette détérioration dans la qualité de ceux-ci. Les tarifs du service de téléphone de base pour les abonnés résidentiels ont augmenté jusqu'à 65 % alors que la qualité du service est maintenant considérée comme inacceptable par de plus en plus d'abonnés.

Les abonnés dans les communautés rurales et éloignées ont été tout particulièrement touchés et demeurent mal desservis alors que l'expansion présente de nos réseaux à large bande, dictée par les seules lois du marché, se limite à nos grandes zones urbaines. Des incitatifs gouvernementaux sont nécessaires si nous voulons assurer à tous les Canadiens et Canadiennes un

accès aux services à large bande et ainsi réduire ce qui est en train de devenir un fossé numérique entre les « riches » et les « pauvres » de l'information.

La poursuite aveugle de politique enracinée dans l'idéologie de la déréglementation et de la concurrence a mené à des investissements souvent irrationnels au cours de la dernière décennie et à rien de moins qu'à une crise mondiale dans le secteur. Une crise caractérisée par des investissements excessifs et mal orientés, une surcapacité des réseaux, des restructurations massives au niveau de l'industrie, de nombreuses fermetures et faillites entraînant l'élimination de quelque 500 000 emplois en Amérique du Nord! La poursuite de telles politiques s'est aussi faite au détriment de la promotion de services de télécommunications universels et abordables, de projets socialement nécessaires et de meilleures conditions de travail pour les travailleurs et travailleuses de l'industrie.

Au-delà des nombreux défis auxquels sont confrontés les travailleurs et travailleuses, l'élimination possible des restrictions en matière de propriété étrangère est certes la plus inquiétante. Des milliers d'emplois existants et futurs sont en jeu ainsi que la croissance même de ce secteur.

Permettre que nos principales entreprises de télécommunications et entreprises de distribution en radiodiffusion soient achetées par des intérêts étrangers soulève en plus de graves préoccupations sociales concernant la gouvernance de ce secteur et sa capacité future de satisfaire les besoins d'information croissant et changeant de tous les Canadiens et Canadiennes.

La déréglementation au coup par coup et la concurrence déloyale de cette dernière décennie se sont déroulées au détriment de la promotion de services de télécommunications à accès universel et à prix abordable, de la réalisation de projets nécessaires sur le plan social et de l'amélioration des conditions de travail des personnes qui travaillent dans l'industrie. Dans un tel contexte, le SCEP demande le maintien des restrictions actuelles en matière de propriété étrangère, la mise en place de politiques gouvernementales visant à encourager la croissance de l'emploi dans cette industrie de même qu'une révision complète de nos cadres réglementaires afin que la concurrence injuste et la déréglementation ne sapent pas davantage notre système de téléphonie actuel ni n'entravent l'accès universel à des services à large bande.

L'universalité des services téléphoniques à prix abordable et un accès accru aux services à large bande doivent être des priorités. Des changements

ministériels doivent, dans cette perspective, mieux refléter la convergence entre le secteur des télécommunications et celui de la radiodiffusion.

De plus, alors que les nouvelles technologies continuent de changer la nature des emplois et du travail dans ce secteur, des changements à la législation fédérale du travail et aux processus du Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) sont nécessaires afin d'équilibrer les droits des travailleurs et des travailleuses et la protection des consommateurs et consommatrices.

En somme, les problèmes juridictionnels provoqués par des transferts d'activités et de services dans des filiales distinctes et par des changements technologiques doivent être traités par le CCRI dont il faut rapidement améliorer le processus décisionnel.

Le SCEP représente plus de 40 000 travailleurs et travailleuses dans le secteur des services de télécommunications incluant ceux et celles travaillant dans les compagnies de téléphone titulaires telles que : Aliant, Telecom, Bell Canada, Manitoba Telecom Services (MTS), Saskatchewan Telecommunications (SaskTel), Northern Telephone (NorTel), ceux et celles dans le secteur du sans fil, telles que : Aliant Mobilité SaskTel Mobilité, MTS Mobilité, NorTel Mobilité ainsi que les travailleurs et travailleuses chez Entourage Solutions technologiques, Progistix, Nexacor, Gestion Immobilière, Expertech bâtisseur de réseaux, Téléglobe, Connexim, Rogers Cable TV, Vidéotron Télécom et Shaw Cable.

La présente politique repose sur l'expérience collective des travailleurs et travailleuses dans ce secteur. Pour avoir vécus les effets dévastateurs de la déréglementation sur cette industrie, ceux-ci savent autant que quiconque les changements législatifs et réglementaires qui s'imposent. Nous comptons à cet effet continuer de travailler de concert avec les groupes de consommateurs et les organismes communautaires afin de développer des programmes et des politiques capables de répondre aux besoins de communication croissant de tous les Canadiens et les Canadiennes.

NOS RECOMMANDATIONS

Recommandation no 1

Le SCEP s'oppose à toute déréglementation accrue de ce secteur et demande au gouvernement fédéral d'établir des objectifs sociaux et des cadres réglementaires capables de favoriser un développement cohérent et socialement souhaitable de celui-ci.

Recommandation no 2

Le SCEP demande donc que des politiques gouvernementales et un cadre réglementaire adéquat soient ré-instaurés afin d'assurer l'accessibilité universelle à des services de télécommunications modernes ainsi que des mesures qui soient à la fois bénéfiques pour l'industrie et créateurs d'emplois.

Recommandation no 3

Le SCEP demande que les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications soient regroupés sous un seul ministère afin de développer des politiques cohérentes en matière sociale et culturelle.

Recommandation no 4

Le SCEP demande au CRTC de tenir des audiences publiques afin d'établir un cadre réglementaire plus symétrique entre les entreprises de télécommunications et de distribution en radiodiffusion.

Recommandation no 5

Le SCEP se joint aux millions d'autres travailleurs et travailleuses de la téléphonie à travers le monde pour demander aux gouvernements et à leurs agences de réglementation que :

- ceux-ci procèdent à l'établissement de conditions équitables de concurrences;
- qu'ils assurent des niveaux équitables de contributions de tous les fournisseurs de services afin de promouvoir l'accès universel aux services à la large bande; et
- des objectifs sociaux soient soutenus par des initiatives gouvernementales et assurés par le biais de réformes réglementaires.

Recommandation no 6

Le SCEP considère que l'accès universel à des services téléphoniques de qualité à prix abordables est menacé et demande une révision des mécanismes actuels de contributions et des règlements relatifs au service Voix sur Protocol Internet (VSPI).

Recommandation no 7

Le SCEP demande que les contributions établies en fonction des revenus soient prélevées de tous les fournisseurs importants de services à large bande afin de promouvoir l'accès aux services à large bande dans les zones à coûts élevés.

Recommandation no 8

Le SCEP demande une réglementation complète et égale pour tous les fournisseurs de services et demande aussi que le CRTC établisse et maintienne des normes de qualité du service à travers l'industrie et applique ces normes à toutes les entreprises de services de télécommunications.

Recommandation no 9

Le SCEP demande que le gouvernement fédéral et l'industrie reconnaissent que les télécommunications sont une industrie en transition et que les travailleurs et travailleuses puissent avoir accès aux nouveaux emplois ou aux ouvertures liées à des changements d'environnement de travail. À cette fin, le SCEP recommande :

- qu'un programme de transition pour les emplois en télécommunications soit négocié avec l'industrie afin d'inclure une formation conjointe syndicale/patronale et des comités de perfectionnement professionnel au niveau local et que tous les travailleurs et travailleuses actuels puissent avoir en premier accès à une telle formation.
- que le gouvernement fédéral fournisse le financement initial pour réaliser un inventaire des besoins d'emploi ainsi qu'une aide financière continue pour tout programme de formation et de perfectionnement professionnel lorsque nécessaire.

Recommandation no 10

Le SCEP appuie de telles mesures stimulantes au plan social et économique et demande au gouvernement fédéral d'implanter les recommandations du Groupe de travail sur la large bande.

Recommandation no 11

Le SCEP recommande :

- d'augmenter le niveau actuel des contributions selon le pourcentage des revenus des entreprises de télécommunications pour financer les services téléphoniques dans les zones à coûts élevés et, avec la même importance, d'étendre ce mécanisme de contribution de 2001 du CRTC afin d'inclure un plus grand nombre de fournisseurs tels que les fournisseurs de services Internet et les autres entreprises pénétrant le secteur des télécommunications;
- d'augmenter le financement fédéral de l'accès à la large bande par le biais du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique de 2 milliards \$;
- d'augmenter la participation fédérale au financement de projets provinciaux au Nouveau-Brunswick (NB), en Nouvelle-Écosse (NE), à l'Île-du-Prince-Édouard (IPE) et à Terre-Neuve, ainsi que dans les programmes tels le SuperNet d'Alberta, le Community Net de la Saskatchewan, les Villages Branchés du Québec, le Connect Ontario : Broadband Regional Access (COBRA) de l'Ontario et le Shared Provincial Access Network (SPAN) de la Colombie-Britannique.

Recommandation no 12

Le SCEP demande au gouvernement de maintenir les restrictions actuelles relatives à la propriété étrangère dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion.

Le rôle et l'importance du secteur des télécommunications

1. Le secteur des télécommunications représente en soi un secteur majeur de notre économie. C'est un secteur dans lequel les Canadiens et Canadiennes ont excellé et dont ils sont à juste titre très fiers. Ce secteur comprend de nombreux fabricants d'équipements, des entreprises de développement de logiciels, des installations de calibre mondial en recherche et développement représentant des investissements de l'ordre de \$5.5 milliards, soit 42% de tous les investissements dans ce secteur en 2002 et comme nous le verrons, un nombre croissant de fournisseurs de services de télécommunications. En tant que secteur à forte concentration de capital et à la fine pointe de la technologie, celui-ci procure de nombreux emplois hautement spécialisés. Les taux de productivité de ce secteur ont régulièrement dépassé ceux des autres secteurs, générant pour les travailleurs de celui-ci des niveaux généralement plus élevés de rémunérations et contribuant au niveau de vie supérieur des Canadiens et Canadiennes.
2. Sa véritable importance relève par contre de son rôle omniprésent en tant qu'outil de développement industriel et social. C'est un secteur dont on ne saurait en fait exagérer l'importance grandissante dans une économie fondée de plus en plus sur le savoir et l'information.
3. Déjà, nous assistons à une véritable révolution dans notre facilité à communiquer et dans nos capacités d'accès à l'information. Notre facilité à communiquer et d'accès à l'information par le biais de réseaux fiables de télécommunications va grandement influencer notre développement personnel et collectif en tant que nation post-industrielle. Ce secteur n'est rien de moins que la dorsale de notre société de l'information.
4. Au cœur de sa croissance exponentielle et de sa convergence avec d'autres secteurs se retrouve l'adoption par le secteur des télécommunications du langage numérique (bits) utilisé dans les ordinateurs. Cette numérisation combinée au développement de nouvelles technologies de transmission telles que le sans fil, les technologies de communication par satellite, les réseaux à fibres optiques, les lignes d'abonnés numériques (LAN) sont véritablement en train de révolutionner notre façon de communiquer, travailler et vivre alors que plus d'un travailleur sur deux auront bientôt à travailler

avec des symboles, des données, et des images, en un mot, de l'information.

5. Alors que les ordinateurs numérisent et traitent l'information, le secteur des télécommunications transmet maintenant des quantités impressionnantes de cette information sur des réseaux de plus en plus puissants et versatiles. Les réseaux actuels à large bande peuvent transmettre jusqu'à 1,5 à 2 millions de bits (mégabits) d'information par seconde et pourront bientôt acheminer jusqu'à 1 téraoctet d'information (1 million de mégabits) seconde : une quantité virtuellement illimitée de données à des vitesses vertigineuses.
6. Le secteur des télécommunications et le secteur des TI (technologies de l'information) ont en fait convergé et forment ce qu'il ait convenu d'appeler le secteur des TIC, le secteur des technologies de l'information et des communications. Une puissante combinaison de technologies qui met à notre disposition des réseaux intelligents, des bases de données en ligne, des possibilités de vidéo interactive, du courrier électronique, des solutions d'affaires en ligne, de l'édition en ligne, de la téléconférence et des téléphones intelligents, pour n'en nommer que certains.
7. Le rôle économique, sociale et culturelle de ce secteur réside en partie dans sa capacité de transmettre à tous les autres secteurs de notre économie les progrès que connaissent les sciences de l'informatique. Déjà plusieurs entreprises du secteur des médias dépendent des réseaux IP (protocole Internet) pour leur diffusion, leur vitalité et leur croissance. L'émergence de nouveaux services de divertissement et d'information en ligne ne sont que quelques exemples de la façon dont ces deux secteurs ont déjà inextricablement convergé.
8. C'est un secteur dont dépendront de nouveaux services gouvernementaux tels que des services éducatifs, environnementaux et de santé, et un secteur capable d'offrir une gamme de produits et services encore inimaginables en vue de satisfaire à nos besoins croissants de communications sociales, personnelles et d'affaires. Son rôle grandissant va aussi transformer la nature même du travail dans plusieurs industries et créer des milliers de nouveaux emplois dans les secteurs des services et de l'information.
9. C'est une combinaison qui peut aussi avoir des effets négatifs sur les emplois existants. Les travailleurs et travailleuses en télécommunications ont d'ailleurs ressenti tout le poids de la convergence entre leur secteur et celui de l'IT. Tous les aspects de

cette industrie sont maintenant numérisés, du service de téléphonistes aux services à la clientèle, à la commutation téléphonique, à la facturation, à la manutention, à l'installation et à la surveillance des réseaux. La convergence a, en fait, provoqué des changements continus au niveau du travail, des suppressions d'emplois, une augmentation du stress, de la déqualification et une réduction générale des emplois traditionnels de la téléphonie.

10. Par exemple, les compagnies de téléphone et de télévision par câble, et les fournisseurs de services par satellite se bousculent pour offrir des services conventionnels et de nouveaux services aux abonnés. Ainsi, nous avons des compagnies de câblodistribution qui sont en train de devenir des fournisseurs de services téléphoniques et nous avons des compagnies de téléphone qui sont en train d'offrir des services de télévision par câble et qui sont propriétaires de médias écrits et de radiodiffusion. Il est clair que la convergence n'est qu'à ses débuts
11. En tant que syndicat, nous devons être prêts à faire face à la continuation des effets perturbateurs que la convergence des TIC aura sur les travailleurs et les travailleuses de ce secteur et d'autres ainsi qu'à nous assurer que les membres du SCEP aient accès aux nouveaux emplois des domaines des services et de l'information qui seront créés par ce qui demeure notre secteur ayant la croissance la plus rapide.
12. Comme industrie, la croissance exponentielle de la capacité des réseaux – qui continue de doubler tous les six mois – est littéralement en train de brouiller les frontières traditionnelles des services fournis par les compagnies de téléphone, du câble et de la radiodiffusion. Les fournisseurs des deux secteurs des médias et des télécommunications seront bientôt en mesure d'offrir une gamme de services concurrentiels de téléphonie, de transmission de données, de télévision par câble et de services à large bande.
13. En bref, il est clair que tous les aspects de nos vies seront affectés par le déploiement de puissants réseaux à large bande. L'importance d'assurer l'accès universel à prix abordable à des services à large bande et la poursuite d'objectifs sociaux dans ce secteur est d'ailleurs soulignée dans l'extrait suivant tiré du rapport du Groupe de travail national sur les services à large bande publié en 2001:

« Le Groupe de travail est convaincu que, d'ici les 10 ou 20 prochaines années, le développement des services de réseau à large bande et de leurs applications aura un impact profond sur tous les aspects de la vie canadienne. La large bande va transformer notre façon d'apprendre, notre façon de travailler,

notre façon d'utiliser nos temps libres, notre façon de nous gouverner, notre façon de communiquer, notre façon de nous exprimer et notre façon de prendre soin les uns des autres.

Il n'est pas exagéré de dire qu'avec le temps, l'impact de la communication à large bande sur la vie canadienne sera au moins aussi important que le fut celui des chemins de fer, des autoroutes, des transports aériens, des télécommunications conventionnelles et de la radiodiffusion. »

Rapport du Groupe de travail national sur les services à large bande, p.6

Une fière histoire

« Je sens que j'ai enfin trouvé la solution à un grand problème et le jour viendra où les lignes télégraphiques seront installées dans les maisons, comme l'eau et le gaz et que des amis pourront converser entre eux sans quitter leur maison. »

Extrait d'une lettre d'Alexander Graham Bell à son père. -- The Bell System, from *Encyclopedia of Telecommunications* – Charles L. Brown

14. Le secteur des télécommunications, comme secteur et comme outil de développement a littéralement transformé notre société et contribué à notre identité comme nation. Il a, à bien des égards, contribué à notre développement personnel, social et économique alors son rôle à titre de soutien culturel remonte au début du siècle dernier. La transmission pan-canadienne de la première émission radio s'est faite sur les réseaux télégraphiques de la Canadian National Railroad en 1925 alors que la distribution des émissions de la Canadian Radio Commission, l'ancêtre de la CBC, étaient dès 1932 conjointement assurée par ce dernier et la Canadian Pacific Railroad Co. Ce sont des secteurs dont la croissance et le développement ont depuis été étroitement liés.
15. Après le succès immédiat qu'elles ont remporté auprès des visiteurs et visiteuses de l'exposition du centenaire des États-Unis à Philadelphie, les télécommunications sont passées d'article de luxe à outil indispensable de la vie quotidienne, le rôle qu'elles jouent dans notre vie de tous les jours augmentant à mesure que leur disponibilité croissait et que leur prix devenait abordable.
16. Alors que les lignes électriques commençaient tout juste à être déployées, l'invention du télégraphe et par la suite celle du téléphone soulevèrent immédiatement l'enthousiasme des foules. Ces inventions furent vite reconnues par les gouvernements comme des percées technologiques capables de révolutionner les structures industrielles de l'époque, créer de nouveaux emplois et offrir aux citoyens un moyen de communication encore inégalé. Depuis lors, l'histoire des télécoms nous apprend que son importance dans notre société s'est accrue avec son accessibilité. D'une curiosité, à un service de luxe à un outil essentiel de communication le rôle et l'expansion de ce secteur n'ont en fait cessé de croître qu'avec son accessibilité et son universalité. Un brin d'histoire...

17. En 1840, le Congrès américain décida de financer la construction du premier câble télégraphique au monde entre Baltimore et Washington. Au Canada, le premier télégramme fut envoyé entre les hôtels de ville de Toronto et de Hamilton quelques années plus tard. Les autorités canadiennes étaient en fait tout aussi déterminées que leurs contemporains américains à soutenir ce qu'ils avaient tous reconnu comme étant un outil de communication inégalé et un catalyseur de croissance économique.
18. Rappelons les rôles successifs joués par les sociétés d'État telles que Canadien Northern, Grand Trunk Pacific, Canadian Pacific et Canadian National Railroad en tant qu'entreprises de services télégraphiques. Exemples de l'importance et des incitatifs accordés par nos gouvernements à cette industrie. Une industrie qui en retour allait longtemps marquer notre histoire et contribuer à notre développement social et économique.
19. C'est en 1876, au sud de Brantford en Ontario, qu'un nouveau dispositif acoustique appelé le téléphone allait de nouveau soulever l'enthousiasme des foules. Un peu comme la transmission par paquet sur réseaux IP s'apprête à transformer nos réseaux actuels, l'invention de Alexander Graham Bell allait en fait complètement bouleverser l'industrie du télégraphe et éventuellement, le supplanter.
20. Alexander Graham Bell a donné naissance à une nouvelle technologie de communication et d'information remplaçant graduellement le télégraphe et créant dans son sillage des milliers d'emplois pour des téléphonistes, des techniciens de centraux, des monteurs de lignes, des épisseurs, des préposées au service, tous et toutes occupés à desservir un nombre grandissant d'abonnés et à déployer des milliers de kilomètres de câbles le long des chemins de fer et au cœur de nos villes.

Des débuts difficiles et tumultueux...

21. Le développement de la téléphonie au Canada en un secteur des télécommunications à la fine pointe de la technologie fut pour le moins difficile et a exigé un appui constant de nos gouvernements et de nombreuses interventions réglementaires. Charles Fleetwood Sise fut le fondateur de Bell Canada. Bell Canada ou la compagnie Bell Téléphone du Canada, telle qu'elle était appelée à l'époque, a été fondée en 1880 et avait au départ comme mandat de fournir via des franchises des services téléphoniques partout à travers le Canada.
22. Des problèmes géographiques et son incapacité à desservir toutes les régions du pays allaient par contre vite mener à la création de nombreuses autres compagnies d'abord en Colombie-Britannique et ensuite à l'Île du Prince Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, où des intérêts locaux achetèrent les installations de la compagnie
23. En fait, lorsque le brevet de Bell expira en 1885, les compagnies de téléphone poussèrent comme des champignons partout à travers le pays. Entre 1885 et 1915, près de 800 compagnies de téléphone étaient en opération en Ontario seulement.
24. Face à une telle montée de la concurrence, la réponse de Bell fut d'abord d'offrir à ses anciens abonnés et à ceux de ses nouveaux concurrents, une année complète de services gratuits pour tout abonnement de trois ans. Une tactique visant à éliminer ses concurrents et jugée plus tard comme étant prédatrice et donc interdite par la Commission des chemins de fer du Canada (CCFC), le prédécesseur du CRTC.
25. Alors que les autorités canadiennes commençaient à peine à reconnaître le besoin de mieux réglementer ce secteur, Bell décida alors de financer ses services interurbains avec les revenus de ses services locaux – tout en empêchant évidemment ses concurrents de relier leurs réseaux locaux à son réseau de services interurbains. Cette tactique allait de nouveau avoir un effet dévastateur sur ses concurrents et exiger une seconde intervention du CCFC : obligeant cette fois-ci Bell à permettre l'interconnexion des réseaux locaux de ses concurrents à son réseau interurbain.
26. Déterminée plus que jamais, Bell commence alors à surfacturer ses services interurbains afin de financer ses services locaux dont les tarifs

mensuels devinrent ainsi nettement inférieurs à ceux de ses concurrents. Un renversement de stratégie qui cette fois allait permettre à Bell d'acheter ses concurrents à des prix inférieurs à leur valeur réelle et de s'établir comme monopole dans presque tout l'Ontario et le Québec.

27. En somme, des tactiques qui nous rappellent que cette industrie est depuis toujours une industrie à forte capitalisation et largement fondée sur des économies d'échelles et de portée. Ce sont d'ailleurs de telles caractéristiques qui amenèrent les autorités à favoriser un environnement à fournisseur unique hautement réglementé. Afin d'éviter des duplications coûteuses au niveau des réseaux et d'en favoriser le déploiement, les entreprises de téléphone furent d'ailleurs longtemps reconnues comme des monopoles naturels dont on assurait un taux de rendement équitable en retour d'obligations et d'objectifs sociaux tel que l'universalité des services téléphoniques de qualité et à prix abordables.
28. Aujourd'hui encore de nombreuses études économétriques confirment l'existence d'économies d'échelles et de portées substantielles dans ce secteur et militent fortement en faveur d'une réglementation sociale axée sur l'intérêt public. Plus que jamais, alors que nos réseaux gagnent en puissance, la déréglementation et la propriété étrangère dans cette industrie nous mèneraient à l'émergence de puissants conglomérats étrangers déréglementés.
29. Les multiples acquisitions et fusions qui ont précédé la bulle des télécoms ainsi que de plus récentes fusions dans le secteur du sans-fil et la convergence entre les compagnies de câbles et entreprises médiatiques aux É.-U. en sont des preuves irréfutables. Il est donc essentiel de maintenir une surveillance et un contrôle sur cette industrie et de veiller à la promotion d'objectifs sociaux et de cadres réglementaires capables d'assurer nos meilleurs intérêts sociaux, culturels et économiques. Contrairement aux pressions exercées par l'OMC et celles exercées par plusieurs entreprises dans ce secteur :

Recommandation no. 1 :

Le SCEP s'oppose à toute déréglementation accrue de ce secteur et demande au gouvernement fédéral d'établir des objectifs sociaux et des cadres réglementaires capables de favoriser un développement cohérent et socialement souhaitable de celui-ci.

Le développement d'un réseau téléphonique à travers le Canada

30. À cause de notre rude climat, de l'éparpillement de notre population et des grandes distances, l'interconnexion des nombreux systèmes téléphoniques indépendants au Canada fut un objectif long et difficile à atteindre. En raison de l'existence de réseaux américains pouvant déjà assurer l'acheminement de nos services interurbains, ce fut aussi une question de volonté et de détermination politique.
31. En fait, avant l'inauguration en 1932 de notre réseau de téléphone interurbain transcontinental par le Réseau téléphonique transcontinental (RTT), renommé Telecom Canada en 1983, plusieurs appels interurbains entre les villes canadiennes étaient acheminés par les systèmes téléphoniques américains. Afin d'assurer un acheminement intérieur de nos télécommunications transcanadiennes, le RTT inaugura alors en 1958, une voie transcanadienne à hyperfréquences de 139 stations. À cette époque, elle était la plus longue au monde, s'étendant de Sydney en Nouvelle-Écosse, à Victoria en Colombie-Britannique – une distance approximative de 5 400 kilomètres.
32. L'étape importante suivante a été le lancement par Télésat Canada, une compagnie contrôlée par l'État jusqu'en 1992, de satellites de communication capables de transmettre des signaux téléphoniques, numériques, radio et télévision à travers le pays et dans les endroits nordiques et éloignés. Les stations satellites et terrestres de cette compagnie constituent toujours une partie importante de notre système national de télécommunication.
33. Finalement, en 1949, la Société canadienne des télécommunications transmarines a été créée. Renommée Teleglobe Canada en 1975, cette compagnie allait fournir, avant sa privatisation et plus tard son effondrement, des services internationaux de télécommunication entre le Canada et le reste du monde par le biais de conventions d'interconnexion entre les compagnies canadiennes de téléphone et leurs contreparties américaines et, plus tard, avec d'autres compagnies de téléphone publiques à travers le monde.
34. Soulignons que pendant ces années et jusqu'à la fin des années 1970, des monopoles réglementés dominaient l'industrie des télécommunications. Afin de promouvoir des politiques sociales et de

protéger les consommateurs, les compagnies de téléphone à travers le monde étaient invariablement des sociétés d'États ou rigoureusement réglementées. Les compagnies de téléphone étaient alors chargées de fournir toutes les installations et les services incluant toutes les installations de transmission et de commutation ainsi que l'équipement terminal du plus simple appareil téléphonique aux centraux privés les plus sophistiqués (PBX).

35. Au Canada, la stratégie gouvernementale de départ était d'accorder des monopoles territoriaux en échange de certaines obligations de desservir. Plus tard, l'importance grandissante du secteur et une bataille prolongée entre Bell Canada et des groupes de consommateurs des provinces de l'Ouest ont mené à la création de sociétés d'État au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, et à un cadre plus complet de politiques et de règlements visant à promouvoir avec succès l'accès universel de services téléphoniques de qualité à prix abordables.
36. En dépit de telles mesures, le service téléphonique universel à des tarifs abordables fut néanmoins très difficile à implanter. Les taux de pénétration du téléphone comparables à ceux d'aujourd'hui ont seulement été atteints à la fin des années 1970.
37. L'établissement de politiques sociales, d'incitatifs gouvernementaux et un cadre réglementaire fondé sur l'intérêt public furent essentiels à l'atteinte de services téléphoniques universels de grande qualité à prix abordable au Canada. Ils ont non seulement bénéficié aux consommateurs mais ont permis la croissance et la vitalité de cette industrie et ce faisant ont fourni des emplois stables et bien rémunérés à des milliers de Canadiens et de Canadiennes.

Recommandation no. 2

Le SCEP demande donc que des politiques gouvernementales et un cadre réglementaire adéquate soient réinstaurées afin d'assurer l'accessibilité universelle à des services de télécommunications modernes ainsi que des mesures qui soient à la fois bénéfiques pour l'industrie et créateurs d'emplois.

La déréglementation du secteur des télécommunications

38. Favorisé par les politiques néo-conservatrices des gouvernements Reagan et Thatcher et des pressions exercées par les grandes entreprises transnationales qui souhaitaient alors changer le système en place afin de mieux répondre à leurs propres besoins, la déréglementation graduelle du secteur des télécommunications a commencé au milieu des années 1980.
39. Une déréglementation qui fut initiée par une décision de la Fédéral Communications Commission (FCC) permettant alors le raccordement d'un équipement terminal plutôt banal au réseau de AT&T. Cette décision appelée « Hush-A-Phone » fut suivie peu après par l'approbation d'une requête de MCI (le prédécesseur de la compagnie WorldCom) visant à permettre aux entreprises d'utiliser sa technologie de transmission par micro-onde afin de que celles-ci puissent se doter de réseaux privés pour leur utilisation interne.
40. À ces décisions initiales s'ajoutèrent plusieurs autres requêtes axées sur une déréglementation graduelle du secteur culminant en 1982 avec le démantèlement par le département américain de la justice de la compagnie AT&T, alors la plus grande entreprise au monde employant plus de 1 million de travailleurs et de travailleuses. Une mesure qui allait de paire avec des pressions gouvernementales et des accords de libre-échange tels que l'ALÉA et le GATS a complètement chambardé le paysage de la réglementation du secteur des télécommunications partout dans le monde.
41. Une déréglementation qui du départ allait pénaliser les consommateurs. Selon la « Consumer Federation of America », entre 1983 et 1985, l'abonné résidentiel qui souhaitait conserver un taux mensuel fixe a subi une augmentation moyenne de 50 % du tarif de base alors que plusieurs autres étaient contraints de recourir à un mode de tarification à l'appel (SLTU) ou à des services « Lifeline » leur permettant de conserver un accès minimal à des services téléphoniques de base.
42. Les travailleurs et travailleuses de ce secteur furent aussi, pour le moins, durement frappés. Le syndicat des Travailleurs en Communication d'Amérique du Nord (Communications Workers of America) a évalué qu'avec l'avènement de la concurrence et le

démantèlement de AT&T, plus de 120 000 travailleurs et travailleuses ont perdu leur emploi entre 1981 et 1985.

43. Très conscient de ces effets néfastes, le SCEP ainsi que d'autres syndicats canadiens en communications ont participé aux premières audiences majeures du CRTC en 1979 portant sur la libéralisation du raccordement du matériel terminal. Ce fut le début de ce qui allait être une série d'audiences, de décisions et de modifications législatives menant à une déréglementation à la pièce du secteur canadien des télécommunications.
44. À l'automne de 1983, le CNCP Telecommunications et BC Rail demandèrent au CRTC d'autoriser le raccordement de leurs réseaux à ceux de Bell et Telus (alors la BCTel) afin de concurrencer celles-ci sur les marchés lucratifs des interurbains.
45. Afin de protéger leurs membres et le grand public contre les impacts de l'ouverture des marchés interurbains à la concurrence, le SCEP et le Telecommunications Workers Union (TWU) représentant alors les travailleurs et travailleuses chez BCTel lancèrent une vaste campagne publique contre la déréglementation.
46. Une campagne qui allait attirer un grand nombre d'autres syndicats, des conseils et de fédérations du travail, le NPD et plusieurs autres groupes sympathisants tels que : des associations de consommateurs, des organisations anti-pauvreté, des groupes communautaires représentant des femmes et des personnes âgées, plusieurs municipalités, des compagnies indépendantes de téléphone, les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba et même plusieurs regroupements de gens d'affaires. Ce fut sans contredit la plus grande campagne d'intérêt public menée par un syndicat à cette époque.
47. Le 29 août 1985, après quelque 35 jours d'audiences publiques et la soumission de mémoires par plus de cent intervenants, le CRTC devait conclure que les requêtes du CNCP et de BC Rail n'étaient pas dans l'intérêt du public, et déclarait ce qui suit :

« En approuvant la demande du CNCP, le Conseil consentirait des avantages aux abonnés de CNCP au détriment des abonnés actuels du téléphone par la hausse des tarifs des services locaux. »

Décision du CRTC, Télécom 85-19

48. Une grande, mais brève, victoire à la fois pour les travailleurs et travailleuses du secteur et les consommateurs dont les intérêts avaient triomphé de façon inattendue sur ceux des grandes entreprises.

49. Cependant, basé sur les révisions de 1993 apportées à la Loi sur les télécommunications, prônant le remplacement de la réglementation par un recours accru aux forces du marché et à la déréglementation, le CRTC initia en 1994 un processus de rééquilibrage des tarifs (Décision du CRTC 94-19) réduisant de façon marquée les subventions en provenance des services interurbains lesquelles devaient couvrir les soi-disant manques à gagner des services locaux et d'accès et pavant ainsi le chemin à la concurrence et à la déréglementation.
50. Un processus qui commença en 1995 et qui allait donner lieu à trois augmentations annuelles successives de 2 \$ par mois au tarif du service local et un 3 \$ additionnel en 1998, avant l'entrée en vigueur de la réglementation par plafonnement des prix en substitution à la réglementation du taux de rendement. Dans l'opinion du CRTC, ces étapes étaient nécessaires afin que les Canadiens et Canadiennes puissent bénéficier des avantages de la concurrence...
51. Une étude récente réalisée par l'Organisation de la coopération et du développement économique (OCDE) montre que, de 1995 à 2000, les abonnés résidentiels auraient eu besoin de consommer 125 minutes par mois en appels interurbains afin de pouvoir bénéficier du rééquilibrage des tarifs. En 1993, les contributions des services concurrents des entreprises titulaires et celles des entreprises concurrentes étaient de 3 milliards \$ alors qu'aujourd'hui dans un marché bien plus grand, elles sont évaluées à tout au plus 250 millions \$.
52. Alors que les promoteurs de la concurrence continuent d'affirmer que la concurrence a fait baisser les tarifs des services interurbains, plusieurs des baisses sont en fait le résultat soit des avancées technologiques au sein des installations de transmission des entreprises titulaires ou encore des initiatives réglementaires visant à réduire le niveau de financement croisé entre les services interurbains et les services locaux.
53. Le rééquilibrage des tarifs fut en fait un processus de transfert d'argent qui a largement pénalisé les abonnés résidentiels et procuré aux abonnés d'affaires des économies substantielles au niveau des services interurbains et de leurs services locaux. Tel que les tableaux suivants le démontrent, les tarifs des services résidentiels locaux ont augmenté, depuis 1990, de 30 % et de 65 %, tandis que les tarifs d'affaires ont baissé de 27 % et de 31 % à Toronto et à Vancouver respectivement :

Les tarifs du service résidentiel local (ligne individuelle)

Lieu/Année	Toronto, Ontario	Vancouver, Colombie- Britannique
1990	17,30	15,50
1991	17,30	15,50
1992	17,30	15,50
1993	17,30	15,50
1994	17,30	17,00
1995	17,30	17,00
1996	19,30	19,00
1997	21,30	21,25
1998	21,60	24,70
1999	21,60	24,70
2000	21,95	24,95
2001	22,60	25,60

Source: CRTC

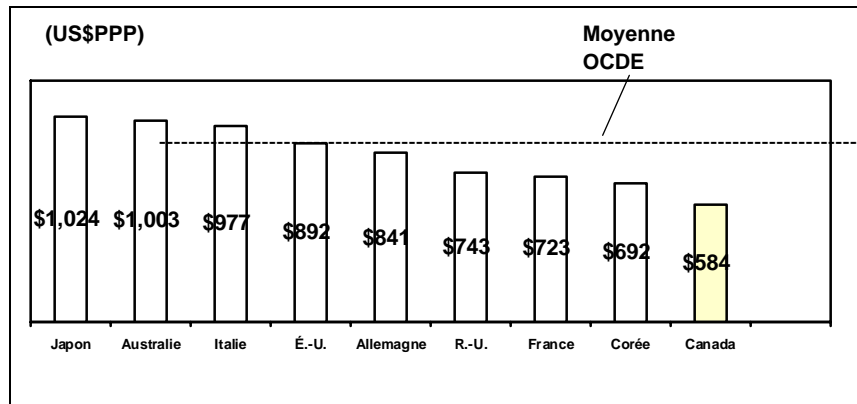
Les tarifs du service d'affaires local (ligne individuelle)

Lieu/Année	Toronto, Ontario	Vancouver, Colombie- Britannique
1990	55,10	54,45
1991	55,10	54,45
1992	55,10	54,45
1993	55,10	54,45
1994	51,80	57,00
1995	51,80	57,00
1996	51,80	48,00
1997	45,45	48,00
1998	39,95	49,45
1999	39,95	40,50
2000	39,95	40,50
2001	39,95	37,50

Source: CRTC

54. Parmi les arguments des grandes entreprises prônant le rééquilibrage des tarifs étaient que celles-ci devaient absolument bénéficier de telles baisses tarifaires interurbaines afin de pouvoir demeurer concurrentielle face aux entreprises américaines.
55. Aujourd'hui, les entreprises canadiennes paient moins cher pour un panier ou ensemble comparable de services que la majorité des entreprises dans les pays de l'OCDE, ainsi que leurs contreparties aux États-Unis.

Panier de services d'affaires¹



Source: OCDE

Déréglementation de l'industrie au coup par coup

56. Tel que le montre le tableau suivant portant sur les décisions du CRTC, le passage d'une réglementation monopolistique à la concurrence et à la déréglementation fut un long processus qui remonte à 1978. Le tout commence par à une enquête sur le prix de revient visant à établir les coûts reliés aux différentes composantes du Réseau de téléphone public commuté (RTPC). Une étude dont l'objectif premier était d'identifier et par la suite d'éliminer toutes les subventions-croisées entre les différentes composantes du réseau.

Événements majeurs et décisions du CRTC

1978	Début d'une enquête sur le prix de revient pour établir des mécanismes de présentation de rapports devant permettre au CRTC de cerner l'inter financement. La troisième et dernière phase de l'enquête s'est terminée en 1985.
1979	Fin du monopole des compagnies de téléphone à l'égard des lignes privées (louées) raccordées au RTPC (CRTC 79-11).
1980	Libéralisation des marchés des appareils téléphoniques et de l'équipement des locaux d'abonné.
1984	Création des duopoles régionaux sur le marché du service de téléphone mobile cellulaire.
1985	Le CRTC rejette la requête du CNCP visant à se raccorder aux installations existantes pour fournir des services interurbains concurrentiels parce qu'elle ne présentait pas des avantages suffisants.

¹ Un composite des coûts reliés au service local, d'installation et de réparation, d'équipement téléphonique et des services interurbains.

1989	La Cour suprême confirme que les compagnies de téléphone provinciales relèvent de la compétence fédérale.
1992	La concurrence est permise sur le marché des services téléphoniques publics vocaux interurbains (Décision Télécom 92-12). La sélection du fournisseur du service interurbain est introduite et le cadre de financement (contribution) du service local de résidence à l'aide des revenus du service interurbain est officialisé (Décision 92-12).
1993	Adoption de la <i>Loi sur les télécommunications</i> .
1994	Établissement d'un nouveau cadre de réglementation (Décision CRTC 94-19).
1995	Attribution de licences aux systèmes concurrents de communications personnelles sans fil.
1997	Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) annonce le cadre de réglementation de la concurrence sur le marché des services téléphoniques locaux (Décision CRTC 97-8).
1998	Le CRTC libéralise le marché des services téléphoniques payants locaux (Décision CRTC 98-8). Des prix plafonds sont mis en œuvre (Décision CRTC 98-2). Le gouvernement du Canada libéralise le marché des télécommunications internationales entre propriétaires d'installations. Un cadre de réglementation des services internationaux est établi (CRTC 98-17).
1999	Le CRTC demande aux câblodistributeurs de fournir des services Internet à prix réduits aux autres FAI (Décision CRTC 99-1).
2000	Les revendeurs peuvent se raccorder aux commutateurs centraux par le biais d'installations co-implantées concurrentes (CRTC 99-1107). Ouverture des services interurbains à la concurrence dans les régions desservies par Norouestel (essentiellement les territoires du Nord-Ouest, le Yukon, le Nunavut et la Colombie britannique du Nord (Décision 2000-746).
2001	Entrée en vigueur des modifications au régime de contribution (financement du service universel (CRTC 2000-745).

57. L'ouverture initiale de nos marchés en télécommunications à la concurrence a commencé en 1979, lorsque fut permis le raccordement des lignes privées au réseau de téléphone public commuté (RTPC). Une décision suivie en 1980 par celle sur le raccordement du matériel terminal permettant aux abonnés de raccorder leurs propres appareils téléphoniques. En 1985, le Ministère des Communications procédait à l'octroi non-réglémentée par le CRTC de licences de téléphonie mobile. Cette même année, le CRTC, quoiqu'il rejette la requête du CNCP,

permet néanmoins une concurrence au niveau interurbain via l'entrée de Revendeurs sur les marchés. En 1992, face aux pressions des grandes entreprises et un gouvernement maintenant favorable à la déréglementation, le CRTC permet l'ouverture de nos marchés publics interurbains aux entreprises concurrentes dotées d'installations et, plus tard, à la concurrence locale.

58. Depuis cette ouverture des marchés interurbains à la concurrence en 1992, nous avons été témoins d'une série de décisions réglementaires visant essentiellement à favoriser l'entrée et à garantir la viabilité de nouveaux entrants, souvent non rentables. Chacune de ces initiatives que l'on pourrait qualifier « de mécanismes de répartition des parts de marché » a été présentée comme une nécessité absolue. Chacune était censée apporter un éventail de bénéfices qui seraient partagés par tous les Canadiens et Canadiennes. Or en dépit de ces belles promesses tous ces changements n'ont fait qu'augmenter le pouvoir et le profit des entreprises sans que le reste de la société puisse en tirer avantage.
59. Pendant que la concurrence et la déréglementation aux États-Unis étaient promues par le démantèlement ou la dissolution de AT&T, le CRTC a opté pour des mécanismes de « séparation comptable » en apparence moins drastiques et dont le but était d'une part de prévenir les entreprises titulaires de tirer avantage de leur position dominante et d'octroyer en matière de recouvrement des coûts d'accès du réseau des rabais de contribution substantiels aux entreprises concurrentes.
60. Si une telle approche nous a permis d'éviter les impacts négatifs sévères que le démantèlement d'AT&T aux États-Unis, il s'agit néanmoins d'une approche de plus en plus désuète face au secteur des télécommunications actuel. Une approche qui pourrait avoir comme effet de faire payer davantage les abonnés résidentiels pour les coûts du RTPC, tout en empêchant les entreprises titulaires d'offrir un éventail plus large de services à leurs clients d'affaires et de résidence.
61. Pour favoriser la concurrence, le CRTC a commencé par appuyer une procédure appelée rééquilibrage des tarifs. Celle-ci permettait la majoration des tarifs du service téléphonique local afin que la concurrence puisse s'installer. Le CRTC a non seulement appuyé la majoration des tarifs locaux pour aider la concurrence sur les marchés tant du service local que de l'interurbain mais aussi le rééquilibrage des tarifs ouvrant la voie à l'abstention de réglementation (c.-à-d. la déréglementation). Après trois années de rééquilibrage des tarifs, le CRTC a instauré ce qui demeure un régime de réglementation par

plafonnement des prix, remplaçant la réglementation des gains ou du monopole par une formule de base tarifaire partagée selon laquelle les services publics et les services goulot (qui ne sont pas jugés suffisamment concurrentiels) demeurent assujettis à des plafonds de prix alors que les services jugés suffisamment concurrentiels sont peu à peu déréglementés.

62. Un tel régime de partage de la base tarifaire signifie en fait que la plupart des services du segment public (dont les services locaux résidentiels) restent sujets à un régime de plafonnement des prix, alors que les prix des services lucratifs relevant du segment concurrentiel sont progressivement laissés aux forces du marché. Une approche réglementaire plus que douteuse alors qu'en plus de mettre progressivement fin aux subventions croisées, fut aussi longtemps accompagnée de rabais de contribution de la part des concurrents et la mise en place de barrières réglementaires sur les entreprises de téléphone titulaires. En termes réglementaires, une approche asymétrique favorisant une concurrence inégale et qui, en raison des hauts taux présumés de productivité (4.5%) que doivent réaliser les entreprises titulaires selon la formule d'indexation du régime de plafonnement des prix, a mené celles-ci à réduire la qualité des services et à sabrer plus de 10 000 emplois afin de conserver leurs bénéfices. Un cadre asymétrique qui de plus a donné lieu à des baisses dans les conditions de travail, à une augmentation au niveau de la sous-traitance et, dans le cas de Bell Canada notamment, à la création de filiales non syndiquées afin de faire face à la concurrence.
63. Contrairement aux principes tarifaires fondés sur les coûts maintenant en vigueur, les tarifs sous le régime de réglementation des monopoles étaient établis selon des « principes liés à la valeur du service » et ne reflétaient pas nécessairement les coûts associés à chaque service. Ainsi, les tarifs pour le service résidentiel local, particulièrement dans les zones rurales, restaient abordables grâce à des structures tarifaires implicites d'interfinancement. Un processus où les revenus dérivés d'activités rentables, telles que les services interurbains, et les services d'affaires, étaient utilisés pour financer des zones de services à coûts élevés et ainsi garantissaient que les tarifs pour le service téléphonique de base restaient universellement abordables.
64. Dans la même veine, les investissements requis pour maintenir et moderniser les réseaux et autres infrastructures étaient protégés par un taux de rendement réglementé et par des restrictions législatives encourageant l'utilisation des installations des réseaux canadiens à la fois pour les appels outre-mer et intérieurs. Des mécanismes de

partage des revenus entre les compagnies de téléphone étaient aussi utilisés pour promouvoir les services téléphoniques universels abordables.

65. Avec l'arrivée de la concurrence dans les marchés lucratifs de l'interurbain, nous avons été témoins de l'érosion de ces subventions en faveur d'un cadre réglementaire axé sur le recouvrement des coûts reliés à chaque service et sur la mise en place de mécanismes et de barrières réglementaires cherchant avant tout à promouvoir la concurrence. La déréglementation par la concurrence plutôt que l'intérêt public est devenu un objectif en soi. Une approche qui aujourd'hui empêche les entreprises titulaires d'offrir un ventail plus large de services afin de promouvoir l'entrée de nouveaux concurrents au niveau des services locaux.
66. Le rééquilibrage des tarifs, la réglementation par plafonnement des prix, le non-respect des restrictions relatives au contournement des réseaux, et la promotion législative de la déréglementation et de la concurrence ont tous avec le temps enrayé les mécanismes réglementaires devant assurer l'universalité des services de télécommunication à travers le Canada. Une situation qui a donné lieu à des augmentations tarifaires substantielles pour les abonnés des services résidentiels et qui en menace maintenant l'accès aux personnes à faibles revenus.
67. En fait, le transfert des coûts du réseau apporté par ces changements a été si radical que les abonnés résidentiels paient aujourd'hui pour les améliorations aux réseaux qui ne profitent souvent qu'aux abonnés d'affaires.
68. Dès 1990, Vincent Mosco, professeur de journalisme à l'Université Carleton, soulignait dans un rapport intitulé *Transforming Telecommunications in Canada* que la concurrence et la déréglementation provoquaient déjà « un transfert massif des coûts des services de téléphone des entreprises vers les clients résidentiels ». Dans son étude, il concluait :

« Ceci illustre simplement le principe selon lequel la déréglementation consiste, en pratique, à faire passer les coûts aux joueurs qui ont moins de pouvoir sur la scène politique. »

Transforming Telecommunications in Canada, p. 20
69. La tendance exprimée dans le principe ci-dessus s'est seulement accentuée avec le temps, alors que nos législateurs et nos organismes réglementaires ont graduellement abandonné les objectifs et les

pratiques sociaux-démocrates qui nous ont permis de créer l'un des meilleurs systèmes de téléphone au monde, choisissant plutôt de compter sur les promesses vides de la concurrence, de la déréglementation et de la mondialisation.

70. Selon cette approche, l'intérêt public serait mieux servi par le libre jeu de la concurrence. À ce sujet, il est intéressant d'observer la réaction du CRTC aux crises qui ont ébranlé cette industrie et à la douteuse performance de certains concurrents. Le CRTC n'a jamais remis en question les avantages de la concurrence, préférant au contraire favoriser davantage celle-ci par l'imposition de délais d'un an sur les campagnes de «reconquête» des entreprises de téléphone désirant attirer d'anciens abonnés et érigeant de nouvelles barrières réglementaires concernant l'offre par les entreprises de téléphones de services tarifés avec leurs services compétitifs.
71. Plus que jamais, le CRTC se voit comme le gardien et le promoteur de la concurrence plutôt que comme un organisme dont l'objectif est de servir l'intérêt public et de promouvoir les canaux à travers lesquels nous pouvons répondre à notre engagement de longue date d'offrir l'universalité des services téléphoniques.
72. Les tentatives sans succès du CRTC de micro-gérer cette industrie en pleine mutation ont encore des effets négatifs sur nos membres et sur les abonnés résidentiels du téléphone. Aujourd'hui, ces mesures réglementaires continuent en outre d'assurer la viabilité d'entrants non rentables et empêchent les compagnies de téléphone d'offrir un éventail plus large de services aux abonnés.
73. Après vingt ans d'une telle confusion et de mesures de partage des marchés, il est temps de changer le cours des choses. Afin de favoriser un éventail élargi de services et l'universalité des services à large bande, une révision en profondeur de nos cadres réglementaires s'impose.
74. Empêcher les compagnies de téléphone de regrouper leurs services locaux de téléphone avec leurs services compétitifs basé sur des barrières réglementaires et des mécanismes de séparation comptable applicable à des réseaux de transmissions conventionnelles ne fait plus aucun sens alors que tous les services sont en train de migrer vers les réseaux IP (protocole Internet)
75. Une révision complète des cadres réglementaires actuels s'impose si nous voulons soutenir le développement de nos réseaux à large bande

et permettre à tous les Canadiens et Canadiennes de bénéficier des progrès technologiques qui guident notre industrie.

76. La mise en place d'objectifs sociaux plutôt que la poursuite d'une réglementation asymétrique est essentielle au déploiement efficace de réseaux à large bande. Comme catalyseur économique et comme véhicule de notre développement culturel et social, des milliers d'emplois reliés aux secteurs industriel, manufacturier et des médias dépendent de notre capacité à rencontrer nos besoins grandissant de communication et d'information.
77. Alors que les services de téléphone universels et abordables ont historiquement été au centre des objectifs des politiques et de la réglementation du passé, l'accès aux services universels à large bande doit maintenant être ciblé comme l'une des priorités sociales, culturelles et économiques du Canada. Notre avenir est dans la large bande!
78. À cet effet, le gouvernement fédéral doit établir des objectifs politiques clairs promouvant le déploiement de réseaux à large bande dans les communautés rurales et éloignées, et assurer que les services à large bande soient disponibles à tous et pas seulement aux biens nantis dans les zones urbaines nanties ou aux grandes entreprises.
79. L'amélioration des mécanismes de financement et de déploiement des services et réseaux à large bande dans les régions coûteuses à desservir constitue un premier pas alors que des mesures gouvernementales peuvent aussi favoriser le déploiement de tels réseaux à l'extérieur de nos centres urbains.
80. Sans incitatifs gouvernementaux adéquats, la concurrence va en fait continuer de mener à la surcapacité des réseaux dans les grandes zones urbaines tandis que nos communautés rurales et éloignées demeureront mal desservies.
81. Le déploiement de réseaux à large bande dans les communautés rurales et éloignées peut aussi être favorisé par l'offre en ligne de services publics d'information, de services d'éducation et des soins de santé. Mais au-delà de telles mesures, l'universalité des réseaux à large bande et l'accès aux multiples services qui en dépendent repose sur une approche gouvernementale et des structures ministérielles qui en reconnaissent le rôle culturel et social.
82. Dans cette veine, une approche gouvernementale qui reconnaisse la convergence technologique entre le secteur des télécoms et de la

radiodiffusion s'impose. Cette convergence doit se refléter au niveau ministériel afin que soit mis en place des mesures et objectifs sociaux et culturels capables de favoriser le développement maximal de ces deux secteurs.

Recommandation no. 3 :

À cet effet le SCEP demande que les secteurs de la radiodiffusion et des télécommunications soient regroupés sous un seul ministère afin de développer des politiques cohérentes en matière sociale et culturelle.

De retour vers le futur... un chef de file dans les télécommunications : Un réseau des réseaux

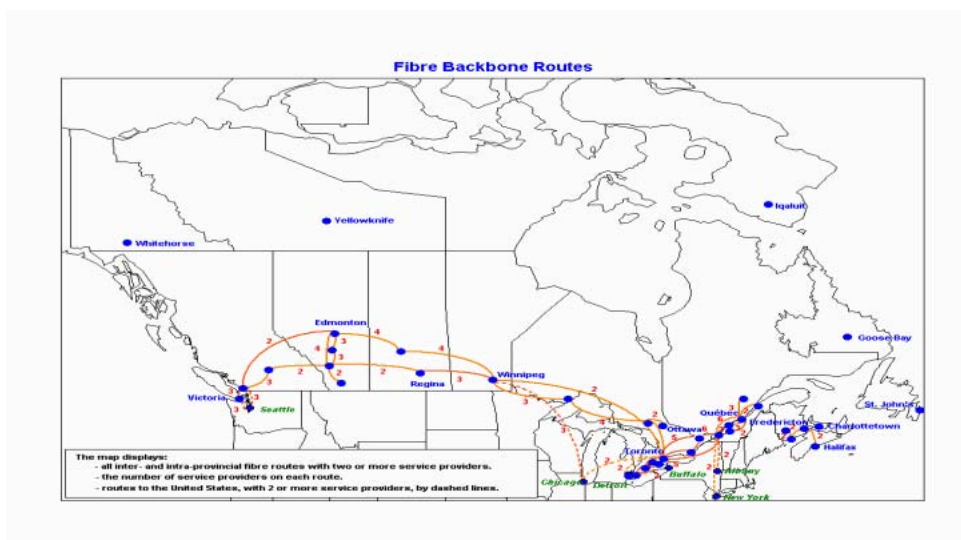
83. Des services téléphoniques traditionnels aux plus récents dispositifs de communication mobile et à Internet, le Canada a toujours été perçu comme un chef de file mondial dans ce secteur. Notre secteur des télécoms fait aujourd'hui l'envie de plusieurs pays industrialisés. Il est crucial que nous puissions continuer de miser sur celui-ci pour notre développement et notre prospérité future. Voici certains exemples de « premières canadiennes » :

- Le premier réseau numérique à hyperfréquences au monde (1971)
- Le premier satellite commercial de communications intérieures au monde (1972)
- Northern Telecom (NORTEL), la première compagnie à offrir une gamme complète de services de télécommunications numériques (1976)
- Le plus grand réseau cellulaire contigu au monde (1989-1990)
- Le plus grand réseau intérieur de communication point à point en mode de transmission asynchrone (MTA) au monde (1993)
- Le premier pays important membre de l'OCDE à lancer un service DSL (1996)
- Le premier pays à brancher les écoles publiques et les bibliothèques à Internet (1999)

84. Il représente le secteur canadien de haute technologie dont la croissance est de loin la plus rapide. La demande croissante du milieu des affaires et des consommateurs pour des services de télécommunications a fortement stimulé ce secteur et notre économie. Entre 1977 et 2002, cette demande a mené à des augmentations de plus de 43 % des revenus d'exploitation alors que ses contributions au produit intérieur brut (PIB) au cours de cette même période ont augmentées de 68,2 %. En termes de revenus d'exploitation, le

secteur des télécommunications canadien se classe maintenant 7^{ième} parmi les pays membres de l'OCDE

85. Comme le démontre le tableau suivant du Rapport de novembre 2003 du CRTC, c'est un secteur qui regroupe un nombre croissant de transporteurs et de fournisseurs de services. Au fil des ans, le secteur a évolué vers ce qu'on appelle souvent un « réseau » de réseaux. C'est à dire un entrecroisement de réseaux raccordés aux autoroutes de l'information que sont nos réseaux de fibres optiques qui couvrent maintenant le pays d'un bout à l'autre. Ces autoroutes exemplifient l'étendue avec laquelle la concurrence dotée d'installations a évolué. Ces réseaux sont utilisés à la fois par les entreprises de téléphone titulaires et les entreprises concurrentes pour fournir des services de transmission de données, des lignes privées, des services Internet et des services téléphoniques interurbains.



86. Les entreprises de télécommunications incluent maintenant plusieurs fournisseurs de services de télécommunication et de radiodiffusion tels que des entreprises titulaires de téléphone, des câblodistributeurs, des entreprises de communications radiophoniques, de services mobiles et de radiodiffusion directe à domicile par satellite (SRD), des revendeurs, et quelque 256 fournisseurs de services Internet (FSI).
87. Selon la réglementation actuelle, ils sont classés soit comme entreprises titulaires ou comme entreprises concurrentes. Les entreprises titulaires ou plus précisément les entreprises de services locaux titulaires (ESLT), sont les entreprises qui détenaient des droits exclusifs de fournir des services locaux dans une région spécifique avant la déréglementation.

88. Il s'agit autant d'entreprises municipales de téléphone, de coopératives (les petites entreprises titulaires) que des grandes sociétés d'État et des entreprises de télécommunications (les grandes entreprises titulaires) telles que Sasktel, Manitoba Telecommunications Services (MTS), Telus, Bell Canada, Alliant, Northwestel, Northern Telephone, Télébec, et Telus Québec. À celles-ci ajoutons les entreprises filaires affiliées aux titulaires, telles que Bell West et les entreprises du groupe d'entreprises canadiennes de services mobiles (le groupe Mobilité Canada).
89. Les nouveaux entrants ou entreprises concurrentes sont classées comme entreprises de services locaux concurrents (ESLC) et incluent des revendeurs, des fournisseurs de services téléphoniques payants et des entreprises de services sans fil non affiliés à une ESLT. Cette catégorie inclut maintenant des monopoles en câblodistribution tels que Rogers Communications, Shaw Communications, Le Groupe Vidéotron, Cogeco et d'autres câblodistributeurs tels que EastLink Cable Systems.
90. Sur les marchés de services interurbains, les ESLC comprennent des fournisseurs de services dotés d'installations tels que Allstream (AT&T Canada), Call-Net, Vidéotron Télécom, Microcell, FCI Broadband, 360 Networks et GT Group Telecom, et des concurrents non-dotés d'installations ou Revendeurs qui louent leurs installations de transmission des entreprises titulaires et autres pour ensuite les revendre au détail comme : Primus, Distributel, Yak Communications, et des fournisseurs de services Internet.
91. Les entreprises de services publics dans les secteurs du gaz et de l'électricité font aussi partie du nombre croissant des ESLC alors que de plus en plus ils utilisent leur droit de passage et leurs structures portantes pour devenir des fournisseurs de services de télécommunications interurbaines. Parmi celles-ci on compte maintenant Hydro-Québec, Hydro One Telecom, Toronto Hydro Telecom et FibreWired Network.
92. Ces entreprises s'apprêtent d'ailleurs à offrir un éventail complet de services Internet haute vitesse par le biais de leurs lignes électriques et accessibles par nos prises murales. A cet effet, elles risquent de jouer un rôle important dans le secteur des télécoms.
93. Le secteur des télécommunications est devenu en sommes un secteur hautement concurrentiel composé de multiples fournisseurs offrant une gamme croissante de services résidentiels et d'affaires.

94. Le tableau suivant représente les parts de marché par type de participant du marché canadien des services de télécommunication évalué maintenant à \$ 32 milliards:

Total des revenus des services de télécommunication par type de participant au marché (millions \$)

	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprises titulaires					
Grande	20,502.1	20,825.7	22,760.2	24,829.7	23,960.8
Petite	249.7	254.6	278.4	281.9	319.5
Sous-total	20,751.8	21,080.3	23,038.6	25,111.6	24,280.3
Entreprises concurrentes					
Avec installations	2,652.1	2,995.4	3,562.7	3,739.8	3,660.0
Revendeurs	93.6	348.5	558.0	647.2	1,191.6
Câblodistributeurs	1,385.2	1,617.2	2,037.7	2,448.4	3,009.2
Entreprises publiques de télécommunications	0.0	0.1	5.6	31.2	104.5
Sous total	4,130.9	4,961.2	6,164.0	6,866.6	7,965.3
Total	24,882.7	26,041.5	29,202.6	31,978.2	32,245.6

Total Source: Données du CRTC

95. Tel qu'illustré dans ce tableau les fournisseurs de services de télécommunication titulaires ont généré quelque 24,5 milliards \$ ou 75 % de la part totale du marché en termes de revenus d'exploitation en 2002 (et employaient 79,6 % de la main d'œuvre). Une telle part des revenus ne reflète pas cependant les niveaux de concurrence dans l'industrie. La croissance et les parts de revenus dans les segments de l'industrie dont la croissance est la plus rapide révèlent un portrait fort différent.

Les services Internet

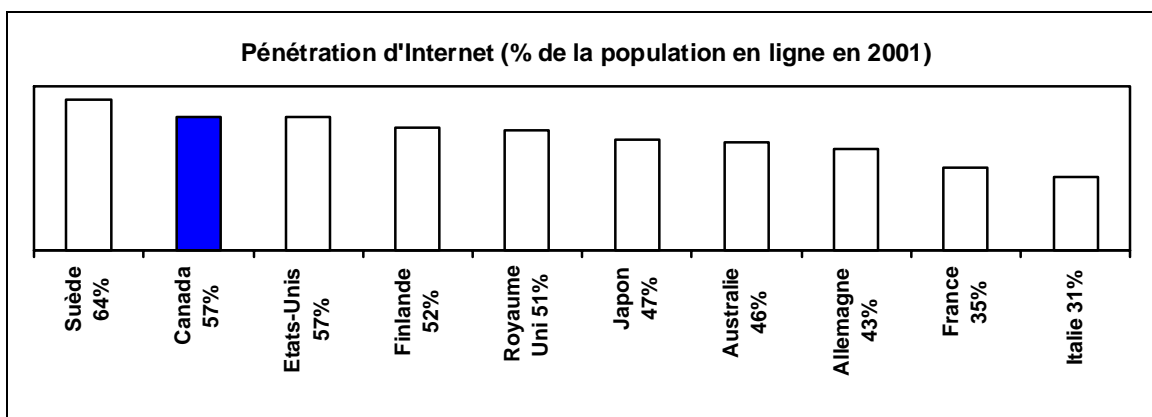
96. Les services Internet demeurent de loin le segment du marché des télécommunications dont la croissance est la plus rapide. Les revenus des services Internet ont monté en flèche depuis les quatre dernières années passant de 392,6 millions \$ en 1998 à plus de 2,6 milliards \$ en 2002!
97. Tel qu'illustré dans le tableau suivant, le segment Internet est de toute évidence un marché très concurrentiel:

Revenus des services d'accès à l'Internet selon les groupes de participants au marché (millions \$)

Segment de résidence – Revenus d'accès Internet de détail					
	1998	1999	2000	2001	2002
ESLT <i>Part de marché</i>	118,5 36,4 %	217,3 39,1 %	334,5 34,3 %	551,5 37,7 %	780,0 40,1 %
Câblodistributeurs <i>Part de marché</i>	53,5 16,4 %	142,6 25,6 %	326,1 33,5 %	570,8 39,0 %	846,2 43,6 %
Concurrents <i>Part de marché</i>	153,5 47,2 %	196,5 35,3 %	314,1 32,2 %	339,6 23,2 %	316,9 16,3 %
Total	325,5	556,4	974,7	1 461,9	1 943,0
Segment d'affaires – Revenus d'accès Internet de détail					
	1998	1999	2000	2001	2002
ESLT <i>Part de marché</i>	23,0 34,3 %	115,9 52,4 %	96,9 30,4 %	230,4 42,8 %	265,5 44,7 %
Câblodistributeurs <i>Part de marché</i>	1,4 2,1 %	2,8 1,3 %	5,6 1,8 %	44,3 8,2 %	53,2 9,0 %
Concurrents <i>Part de marché</i>	42,7 63,6 %	102,6 46,4 %	216,0 67,8 %	263,0 48,9 %	275,1 46,3 %
Total	67,1	221,3	318,5	537,6	593,8

Source : Données recueillies par le CRTC

98. Alors que tous les transporteurs sur les marchés se préparent à regrouper et à offrir une gamme croissante de services sur des réseaux IP, l'état actuel de concurrence dans ce secteur exige que soient établies des règles équitables en matière de concurrence.
99. Trois principaux groupes de participants fournissent présentement des services Internet. Le premier groupe inclut les entreprises titulaires qui fournissent des services d'accès à Internet par accès commuté ou composition et par Ligne d'accès numériques haute vitesse (LAN), ainsi que des services Internet aux clients d'affaires à partir d'installations de fibres optiques.
100. Le deuxième groupe inclut les câblodistributeurs qui fournissent l'accès Internet haute vitesse à partir de leurs installations de câble coaxial et, à un niveau plus limité, des services d'accès commuté, tel que EastLink Cable Systems.
101. Un troisième groupe inclut enfin les fournisseurs concurrentiels de services de télécommunication dotés d'installations tels que Allstream, Call-Net, 360 networks, FCI Broadband et Look Communications, ainsi que les filiales des entreprises de services publics. Ce groupe de fournisseurs alternatifs de services Internet se concentre de façon plus importante sur les services au marché d'affaires et dépend en grande partie sur les installations à fibres optiques ou les technologies du sans fil.
102. Un quatrième groupe, non inclus dans le tableau précédent, mais dont les revenus en font partie puisqu'ils louent leurs lignes d'accès des groupes mentionnés plus haut, est composé des FSI (fournisseurs de services Internet) tels que AOL Canada Inc., Cybersurf Corp., Inter.net Canada et PCNet International.
103. À la fin de 2001, 57 % des Canadiens et Canadiennes étaient abonnés aux services Internet. Notre réseau de téléphone public commuté (RTPC) couplé aux réseaux de télévision par câble bien établis et à un secteur sans fil à croissance rapide a, en fait, bien positionné le Canada au niveau d'Internet et de l'accès à d'autres services IP et leur croissance. En 2001, le Canada se classait deuxième parmi les pays de l'OCDE en termes de taux de pénétration alors que de plus récentes études indiquent que le pourcentage de foyers canadiens ayant accès aux services Internet haute vitesse est deux fois supérieur à celui des États-Unis.



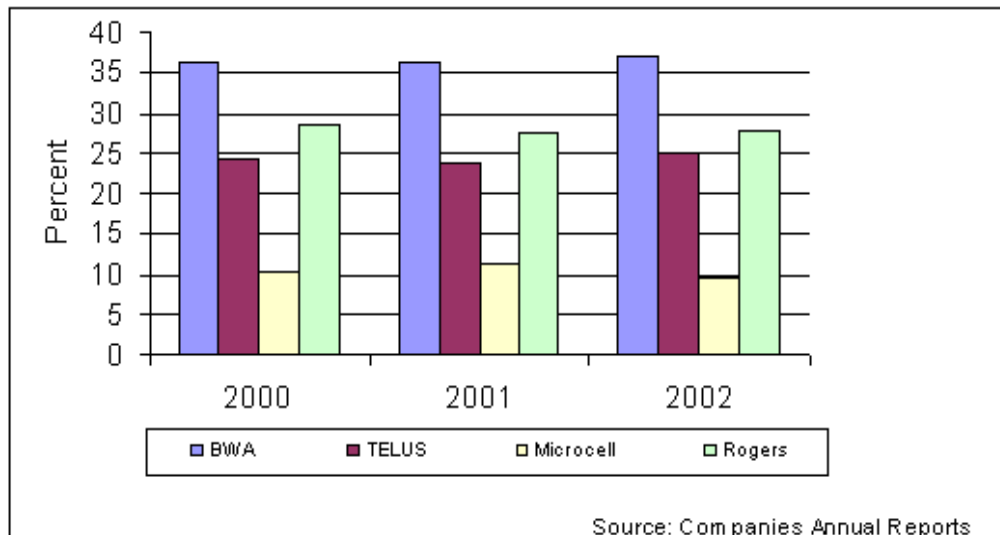
104. En termes de taux de pénétration, près de 85 % des Canadiens et Canadiennes vivent dans des communautés ayant présentement accès à l'Internet. En revanche 80 % des communautés rurales ne sont pas encore desservies. Une situation qui de toute évidence requiert une intervention gouvernementale et un financement public accru afin d'encourager des investisseurs du secteur privé à desservir ces communautés.

Le secteur des services sans fil

105. Le secteur des services sans fil est également de plus en plus important dans notre paysage des télécommunications (24 % des revenus totaux des télécommunications). Les opérateurs du sans fil, qui ont connu des pertes depuis leur entrée sur le marché, approchent enfin un seuil de rentabilité et sont destinés à croître dans d'autres segments de marché incluant évidemment celui des services Internet sans fil.
106. La croissance fulgurante du secteur canadien du sans fil est le reflet d'un phénomène mondial. C'est un secteur en pleine croissance avec 1.2 millions d'utilisateur au niveau mondial, une augmentation de 10% depuis 2001. À ce rythme, une personne sur trois dans le monde entier possèdera un portable d'ici 2010. Selon l'Union internationale des télécommunications, le nombre d'abonnés au service cellulaire dépassait en 2002 le nombre d'accès au réseau filaire dans le monde.
107. Le secteur du sans fil se taille une place enviable dans le secteur des communications alors qu'il offre maintenant un éventail de services incluant la téléphonie mobile, la radio-messagerie et les services mobiles de transmission de données (tels que la messagerie textuelle et l'accès sans fil à Internet).
108. Les participants industriels dans ce secteur incluent à la fois les fournisseurs sans fil nationaux et régionaux ainsi que des Revendeurs. En 2002, le secteur des services mobiles et de radio-messagerie avait des revenus approximatifs de 7,5 milliards \$, une augmentation de 10,8 % par rapport à l'année précédente, et comptaient près de 12 millions d'abonnés représentant une augmentation de 11,1 %.
109. En fonction de leurs parts de revenus, les trois grands fournisseurs que sont TELUS, Roger AT&T et le groupe Bell Mobilité (identifié dans le tableau suivant comme BWA ou Bell Wireless Alliance) et incluant Bell Mobility, Aliant Mobility, SaskTel Mobility, MTS Mobility, Northwestel Mobility, Télébec Mobility et NorTel Mobility) se partagent près de 90 % du marché.
110. À titre d'exemple d'une tendance qui pourrait bien s'accroître au cours des prochaines années, Microcell a récemment conclu une entente avec Sprint Canada (Call-Net) pour offrir des services sans fil et filaires regroupés à ses abonnés. Une entente conçue pour offrir à sa clientèle un point de contact unique et une seule facture mensuelle

à ses abonnés. Les entreprises filaires et sans fil se préparent en fait à offrir une gamme de services de téléphonie, de radiodiffusion et d'Internet.

111. En sommes, le segment du sans fil comme celui de l'Internet est en soi un secteur très concurrentiel :



112. Son rôle et sa croissance comme plate-forme de communication ne fait plus aucun doute alors que les réseaux de services mobiles couvrent maintenant 94 % de la population canadienne et affiche déjà des taux d'abonnement de 30 %.
113. Si les services sans fil ont longtemps été perçus comme un complément aux services filaires, ceci est en train de rapidement changer. À titre d'exemple notons que le nombre de téléphones payants est maintenant en déclin alors que les services de transmission de données et de lignes privées (dédiées) sont de plus en plus sujets à la substitution au sans fil pour des considérations de coûts.
114. C'est un secteur qui, de façon générale, nous sommes témoins d'un déclin continu de l'accès aux services conventionnels du réseau téléphonique public commuté, un déclin enregistré pour la première fois en 2000 alors qu'à la fin de 2002, l'accès au RTPC avait baissé d'un 2,7 % additionnel.
115. Une telle diminution de l'accès aux services sans fil ne tient pas qu'au remplacement de ces services et découle, en fait, de changements majeurs subis par l'industrie et de décisions de

réglementation qui influencent également les sources de revenus traditionnelles, comme l'illustre le tableau suivant : Un tel déclin provoque un net changement de revenus tel que montré dans le tableau suivant :

Répartition des revenus des services de télécommunication (en dollars canadiens)

	1999	2000	Croissance
Interurbain	8,5	7,8	-8%
Local et d'accès	9,0	9,6	7%
Transmission de données (excluant Internet)	3,6	4,6	28%
Internet	0,8	1,3	63%
Mobile (excluant via satellite)	4,6	5,4	17%
Total	26,5	28,7	8%

Source: CRTC

Les sources de revenus traditionnelles et l'Internet

116. Alors que les services interurbains occupaient autrefois une proportion croissante des revenus totaux des entreprises titulaires, cette source de revenus a commencé à baisser depuis 1988. En contraste, les revenus des services locaux et d'accès sont maintenant à la hausse.
117. En fait, alors que le nombre de minutes des appels interurbains ont augmenté de 15 % en 1998, les revenus des interurbains ont baissé de 11 % (information tirée d'un rapport de Iain Angus de Angus TeleManagement) et continuent de baisser depuis. Les revenus des interurbains ont baissé encore de 2,8 % en 2002, de 6,6 milliards \$ à 6,5 milliards \$ encore une fois à cause de la baisse des tarifs des services interurbains et de décisions réglementaires qui continuent de déplacer les axes des revenus vers les abonnés locaux.
118. Bien que les décisions de réglementation continuent de faire compter les abonnés du service local pour une partie de plus en plus grande des revenus, il est évident que d'autres facteurs entrent en compte.
119. De plus, la migration de tous les services incluant les services téléphoniques, la commutation de circuit et par paquets (VSPI) va éliminer toutes les catégories ou classifications traditionnelles des axes de revenus tels que les services vocaux versus de transmission de données, le local versus les services interurbains, les télécommunications versus la radiodiffusion, les services intérieurs versus les services internationaux.

« L'Internet est simultanément local, national et mondial, et est infiniment malléable en termes de services qu'il peut soutenir. Comme résultat, il rend presque impossible toute tentative de classification. »

Document de travail, FCC, mars 1997

120. Nous sommes en fait peut-être témoins non seulement de la « mort des services interurbains » mais aussi de toutes les catégories traditionnelles de revenus alors que la large bande et les réseaux IP vont permettre l'accès aux services locaux, interurbains, de transmission de données, vocaux, de radiodiffusion et multimédia à un tarif mensuel fixe.
121. Tandis que les câblodistributeurs ont été capables d'offrir des services Internet haute vitesse par câble co-axial depuis un certain temps déjà, les compagnies de téléphone ont été particulièrement lentes à offrir de tels services. En fait, à l'exception de Telus Corporation et la société

publique SaskTel, les entreprises canadiennes de télécommunications ont seulement récemment annoncé des mises à jour majeures de leurs réseaux actuels et leur ferme intention de se convertir aux services IP.

122. En fait, le 17 décembre 2003, Bell Canada a annoncé que son objectif global est de faire migrer 100 % de son trafic vers un réseau IP national principal d'ici trois ans, avec 90 % de ses clients qui auront accès à un ensemble complet de services IP à valeur ajoutée. Une décision prise afin de lui permettre d'offrir une gamme accrue de services de télécommunications et de large bande et qui, selon Bell, va permettre des économies annuelles d'opération et d'entretien de 600 millions \$ à 1 milliard \$. Une migration qui risque donc de provoquer une baisse des emplois liés au réseau conventionnel et un transfert de milliers d'emplois vers les secteurs associés au protocole Internet.
123. De plus, la migration en question fera sans doute diminuer les emplois liés au réseau conventionnel et fera passer des milliers d'emplois aux secteurs associés au protocole Internet.
124. Dans la même veine, Allstream a annoncé qu'elle s'est associée à Microcell et NR Communications, une compagnie américaine privée d'investissement, pour construire un réseau IP sans fil de 135 millions \$ nommé IP-One.
125. Ce changement vers la téléphonie IP va s'accroître alors que les entreprises de télécommunications, les entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) et les revendeurs tels que Primus Telecommunications se positionnent pour devenir le fournisseur préféré des abonnés en matière de services IP groupés : des portails multimédias.
126. De plus, les nouveaux systèmes de livraison tels que la diffusion directe par satellite (SRD) et les systèmes de distribution multipoint (SDM) vont aussi offrir une gamme de services Internet, pendant que le déploiement des services mobiles de troisième génération, qui ont des vitesses de téléchargement de 300 kb/s à 500 kb/s, vont offrir à leurs abonnés des services haute-vitesse de transmission de données et un accès sans précédent à des services d'information spécialisée et de divertissements (i.e. portails multimédia mobiles). Ce sont là des exemples concrets de convergence technologique entre le secteur des télécommunications et celui de la radiodiffusion. Les entreprises de télécommunications sont rapidement en train de devenir des distributeurs de multimédia et de radiodiffusion.

127. Alors que les entreprises de téléphone et celles de la câblodistribution se positionnent pour devenir le fournisseur unique de ces services regroupés, les usagers auront en outre le choix entre ces deux transporteurs, chacun étant à la fois une entreprise titulaire et un nouvel entrant. Une situation inhabituelle qui exige une révision des règles actuelles du CRTC.
128. Il est maintenant évident que les câblodistributeurs, les entreprises de téléphone ainsi que d'autres transporteurs se préparent à offrir un panier de services comprenant à la fois des services téléphoniques, de télévision et d'Internet à haute vitesse. En terme de marchés, les entreprises de téléphone possèdent la majorité des abonnés du service téléphonique, les câblodistributeurs celle des abonnés des services de distribution alors que les deux occupent une forte part du marché de l'internet.
129. Acheminer des appels téléphoniques par le biais de réseaux IP, soit par câble modem, LAN ou par des technologies sans fil, non seulement mine les axes de revenus actuels, mais change aussi la prémisse sur laquelle notre cadre réglementaire actuel est fondé.
130. Les règles du CRTC concernant le regroupement de services réglementés avec des services concurrentiels entravent présentement l'accès universel aux services à large bande alors que des modifications à cet égard sont aussi essentielles afin d'établir des conditions équitables de concurrence.
131. Alors que les fournisseurs s'apprêtent à offrir des services téléphoniques locaux, interurbains et autres à partir d'un abonnement mensuel fixe, les mécanismes actuels de séparation des coûts et de plafonnement des tarifs vont devenir désuets.
132. La migration des services de télécommunications et de radiodiffusion sur des réseaux IP requiers une révision en profondeur des cadres réglementaires régissant ces deux secteurs. À cet effet :

Recommandation no. 4 :

Le SCEP demande au CRTC de tenir des audiences publiques afin d'établir un cadre réglementaire plus symétrique entre les entreprises de télécommunications et de distribution en radiodiffusion.

Les dépenses en immobilisations

133. Les investissements dans ce secteur ont augmenté depuis la dernière décennie à un rythme composé de 3 %, dépassant tous les autres secteurs d'activités.
- 134 Comparées avec le milieu des années 1990 alors que les dépenses en immobilisations étaient de l'ordre de 4 milliards \$ par année, elles ont atteint 6 milliards \$ en 1999, positionnant le Canada en deuxième place en termes d'investissement selon le pourcentage des revenus.

Investissements dans les télécommunications selon le pourcentage des revenus

	1986-88	1898-91	1992-94	1995	1996	1997	1998	1999
Canada	27,1	30,3	26,4	21,7	22,5	23,5	24,4	28,2
France	31,6	27,2	25,8	22,9	19,5	22,4	22,4	17,0
Allemagne	42,0	45,4	41,0	24,5	33,7	27,4	22,1	21,6
Italie	40,0	55,6	38,0	22,9	22,4	23,3	27,4	22,9
RU	20,8	18,8	13,3	14,4	23,8	27,9	20,0	25,3
ÉU	16,9	16,3	16,0	19,4	20,1	21,1	24,1	29,3
Moyenne de l'OCDE	25,8	27,5	25,0	24,0	25,4	24,4	25,1	26,6

Source: Perspectives des communications 2001, OCDE

135. Tandis que les dépenses dans ce secteur peuvent habituellement servir de baromètre pour déterminer la santé de cette industrie, la croissance phénoménale des dépenses d'immobilisations jusqu'en 2002 était plutôt le résultat d'un phénomène mondial provoqué par la recherche irréfléchie depuis la dernière décennie de politiques ancrées dans l'idéologie de la déréglementation et de la concurrence qui a mené à rien de moins qu'une crise mondiale des télécommunications. Un effondrement industriel caractérisé par des investissements excessifs et mal dirigés, une surcapacité des réseaux dans les grandes zones urbaines, des réorganisations répandues partout, des fermetures et des faillites provoquant la perte de quelque 500 000 emplois à travers le monde!
136. Tandis que les dépenses en immobilisations étaient drastiquement réduites ailleurs, les investissements au Canada sont restés forts même au début de l'effondrement mondial des télécommunications.

Changement dans les investissements per capita (2000-2001)

Canada	22%
Royaume Uni	0%
Australie	-14%
Moyenne de l'OCDE	-16%
Allemagne	-17%
Japon	-21%
États-Unis	-21%
Corée	-38%

Source: Perspectives des communications 2003, OCDE

137. Mais en 2002, les effets inévitables de la surcapacité des réseaux provoqués par la déréglementation et la concurrence ont commencé à germer. Les dépenses en immobilisations au Canada furent coupées d'un époustouflant 25 %!. Dès cette année-là, les entreprises à fil titulaires ont drastiquement réduit leurs dépenses en immobilisations de 1 milliard \$ tandis que les fournisseurs de services sans fil réduisirent leurs dépenses la même année de 1,6 milliards \$ du niveau record de 2 milliards \$ atteint en 2001.
138. Des coûts d'amortissement et de restructuration ont aussi eu un impact sur notre industrie. Les ESLC ont rapporté des dévaluations d'actifs de 3,2 milliards \$ et des coûts de restructuration de 150 millions \$ en 2002. Les entreprises titulaires ont rapporté des dévaluations d'actifs totalisant 60 millions \$ et des coûts de restructuration, généralement liés à la réduction de la main-d'œuvre, totalisant un énorme 1,2 milliards \$.
139. Comme ailleurs, ce secteur canadien a en fait connu sa part de faillites: de grands concurrents à fil tels que Allstream, Call-Net (Sprint Canada), 360 Networks et Group Telecom et Microcell à titre d'opérateur sans fil, ont tous demandé protection sous la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC) provoquant l'élimination de plus de 8,3 milliards \$ de la dette à long terme de leurs bilans collectifs. À l'instar de BCE, son incursion sur les marchés internationaux a provoqué la faillite de BCI (Bell Canada International) et une dévaluation de 8 milliards \$ de son investissement dans Téléglobe.

Recommandation no. 5 :

Le SCEP se joint aux millions d'autres travailleurs et travailleuses de la téléphonie à travers le monde pour demander aux gouvernements et à leurs agences de réglementation que:

- **ceux-ci procèdent à l'établissement de conditions équitables de concurrence;**
- **qu'ils assurent des niveaux équitables de contributions de tous les fournisseurs de services afin de promouvoir l'accès universel aux services à la large bande; et**
- **des objectifs sociaux soient soutenus par des initiatives gouvernementales et assurés par le biais de réformes réglementaires.**

Qu'advient-il des services téléphoniques universels de grande qualité et abordables ?

140. Le taux de pénétration des services téléphoniques au Canada est aujourd'hui de 97,8 %, et se classe 2^{ième} en comparaison aux autres pays membres de l'OCDE. Ceci peut sembler impressionnant pour un pays de la taille du Canada avec ses vastes et dispersées régions habitées, mais ce taux est néanmoins remarquablement inférieur aux taux de pénétration antérieurs qui, il y a à peine quelques années, atteignaient 98,4 %.
141. Dans un pays comme le Canada où le service téléphonique de base est devenu un outil essentiel de la vie quotidienne, un tel déclin est vraiment inquiétant. Une baisse dans les taux de pénétration d'à peine 1% signifie que des milliers d'abonnés ne peuvent plus se payer des services téléphoniques.
142. Alors que les gens peuvent choisir de ne pas s'abonner à la télévision par câble ou à l'Internet, le fait de renoncer à l'abonnement à des services téléphoniques de base signifie de façon non équivoque que ce service essentiel n'est plus abordable pour un nombre croissant de Canadiens et Canadiennes à faibles revenus. Une situation honteuse et qui requiert une attention réglementaire immédiate!
143. Le déclin actuel de l'universalité des services est évidemment le résultat d'importantes augmentations tarifaires découlant du rééquilibrage des tarifs, du déclin continu des contributions en provenance des services lucratifs et aussi le résultat des coûts de différents services d'installation et de réparation qui excèdent désormais 75 \$ – ces services étaient gratuits avant qu'ils ne soient déréglementés et ouverts à la concurrence.
144. De plus, il s'agit aussi d'une situation qui pourrait s'aggraver de façon importante dans le cadre réglementaire actuel notamment en ce qui concerne les contributions des services téléphoniques sur Internet.
145. Présentement, le traitement réglementaire des services téléphoniques IP dépend essentiellement de savoir s'il s'agit d'un d'appel entre postes téléphoniques ou d'un appel initié d'une commutation par paquets et qui se termine par une commutation de circuit, auquel cas les recettes dérivées de ces types d'appels entreraient dans le cadre de régime de contribution pour le service universel. Ce qui n'est pas en

revanche le cas pour des appels entièrement effectués en mode paquet.

146. En fonction de telles règles, les fournisseurs, incluant les entreprises de télécommunications, ont un incitatif de favoriser la migration de leurs services téléphoniques vers Internet dans le but de contourner le RTPC (ou réseau avec commutation de circuits) et ainsi éviter de contribuer au Gestionnaire du fonds central (GFC) – un fonds indépendant établi en 1999 pour aider le financement des services locaux dans les zones à coûts élevés.
147. Tandis que la concurrence continue d'éroder les mécanismes de contribution et que le VSPI pourrait permettre aux entreprises téléphoniques concurrentes et titulaires de réduire davantage leurs contributions au réseau téléphonique public commuté.

Recommandation no. 6 :

Le SCEP considère que l'accès universel à des services téléphoniques de qualité à prix abordables est menacé et demande une révision des mécanismes actuels de contributions et des règlements relatifs au service voix sur Protocol Internet (VSPI).

148. Dans la même veine, alors que les forces du marché dans les zones de services à coûts élevés ne vont pas assurer une tarification compétitive des services à large bande, le SCEP demande l'instauration de mécanismes de contribution réglementaires promouvant les services universels à large bande. Une mesure réglementaire progressiste qui aiderait à réduire le fossé numérique entre les « riches » et les « pauvres » de l'information et qui nous permettrait de faire avancer l'accès universel abordable aux services à large bande.

Recommandation no. 7 :

Le SCEP demande que les contributions établies en fonction des revenus soient prélevées de tous les fournisseurs importants de services à large bande afin de promouvoir l'accès aux services à large bande dans les zones à coûts élevés.

Les problèmes liés à la qualité des services

149. En plus de la hausse des tarifs des services locaux résidentiels et du déclin de l'universalité, la déréglementation et la concurrence ont aussi provoqué un déclin important de la qualité des services téléphoniques résidentiels.
150. Tel que souligné dans une étude intitulée *A Comparative Analysis of Residential Telephone Service : 1992-2002* et publiée en décembre 2003 par le Centre pour la défense de l'intérêt public (CDIP), les services à la clientèle, autant ceux des entreprises titulaires que des entreprises concurrentes, étaient devenus « inacceptables » à l'été 2002 : « ...une détérioration évidente dans le service à la clientèle sur une période de 10 ans alors que les compagnies de téléphone ont davantage cherché à attirer les clients plutôt qu'à les servir une fois captés. »
151. Dans cette étude complète examinant les augmentations annuelles des tarifs locaux, le CDIP porte attention aux problèmes spécifiques relatifs à la qualité des services et, à cet effet, remarque que les clients résidentiels doivent maintenant attendre plus longtemps pour obtenir de leur compagnie de téléphone « une réponse à leur appel téléphonique, une connexion ou une réparation d'un problème ».
152. L'étude indique aussi qu'en faisant affaire avec une entreprise titulaire, « il était souvent difficile de joindre un représentant à la clientèle » et dans le cas des ESLC, les clients :
 - « Ont dû attendre de longues périodes et ont souvent été confrontés à des lignes occupées et, dans le cas de certains concurrents non réglementés, les clients ne pouvaient même pas avoir accès à un interlocuteur réel. »
153. Quant à « l'assistance annuaire », l'étude a constaté que ce service était devenu « rempli d'inexactitudes et d'incompétence! ». Une situation inacceptable pour une industrie dont la fierté a déjà reposé sur l'offre de services téléphoniques de grande qualité.
154. Une telle détérioration tient aux effets des réductions de coûts et d'effectifs reliés à la concurrence et la déréglementation et dans le cas de l'assistance annuaire, une conséquence directe de la décision de Bell Canada de se départir via la création de Nordia d'une partie de ses services de téléphonistes afin d'éviter de remplir ses obligations d'équité salariale.

155. Cependant, Telus Corporation qui dessert la Colombie-Britannique et l'Alberta, est certainement l'exemple le plus lumineux de la façon dont la concurrence et les mesures de réductions de coûts, incluant la réduction de sa main-d'œuvre de quelque 6 000 travailleurs et travailleuses (33 %), ont eu un impact direct sur la qualité des services téléphoniques dans ce pays. Les abonnés de ces provinces font maintenant face à une durée d'attente sans précédent et inacceptable pour l'installation et la réparation de services téléphoniques de base.
156. La décision du CRTC d'implanter une réglementation par plafonnement des prix est aussi grandement responsable d'un tel déclin dans les niveaux de qualité de service. En fait, alors que les groupes de consommateurs, le SCEP, les Telecommunications Workers Union (TWU) et l'Atlantic Communications and Technical Workers Union (AC&TWU) (les syndicats représentant les travailleurs et travailleuses chez Telus et ceux et celles travaillant chez Maritimes Telegraph and Telephone (MT&T) pressèrent le CRTC d'inclure un facteur de qualité de service dans les éléments de sa proposition de plafonnement des prix afin de protéger les standards de qualité de service (et dans le cas des syndicats, de protéger les emplois dans le domaine des services). En réponse le Conseil déclarait alors que les règlements en vigueur et les forces de la concurrence étaient suffisantes pour assurer le respect des standards de qualité de service.
157. Également, la nouvelle génération de réseaux et particulièrement les services VSPI doivent être surveillés de près sur la question de la qualité. Même si l'avancement que représentent les services VSPI est impressionnant, il est loin d'être parfait. Rien n'est magique dans le système. Lorsqu'un appel est fait par le système VSPI, il doit quand même être acheminé par un autre système qu'il s'agisse du téléphone, d'une adresse Internet ou d'un autre système de numérotation. L'appel doit encore être transmis par un système de commutation, qu'il s'agisse de lignes, de systèmes téléphonique à hyperfréquences, par satellite et câble à fibres optiques, pour se rendre à sa destination finale.
158. Le principe est le même. C'est la capacité de transmission (intégration du téléphone, de données à haute vitesse et de services vidéo) et la vitesse qui est différent. Mais ce ne sont pas tous les citoyens et citoyennes au Canada qui ont un accès égal à ce nouvel univers. Des études récentes indiquent, par exemple, que même si 80 % des foyers canadiens possèdent au moins un ordinateur, un pourcentage

beaucoup plus faible de foyers peut brancher ses ordinateurs à un service haute vitesse et les taux de pénétration chutent en comparaison au taux de pénétration de 97 % du téléphone.

159. Et tandis que le CRTC a annoncé qu'il procéderait à la réglementation des services VSPI à titre de service téléphonique, le SCEP considère que l'organisme réglementaire tarde à examiner toutes les implications de l'arrivée de ces services et, particulièrement, la façon qu'il va contraindre les fournisseurs de services VSPI à contribuer à l'entretien de l'infrastructure actuelle du système. Les compagnies de téléphone cherchent délibérément à promouvoir une grande utilisation des portions non réglementées de leurs services en recourant aux réseaux construits avec les revenus générés par des services réglementés afin d'offrir leurs nouveaux services sans contributions supplémentaires.
160. De notre point de vue, un système VSPI non réglementé ou mal réglementé va encourager davantage les compagnies de téléphone à continuer d'attirer les abonnés des services conventionnels vers la nouvelle génération de réseaux, ce qui, en retour, va aggraver le problème actuel de la qualité du service alors que les revenus provenant des services conventionnels baissent (à cause d'un manque d'interfinancement et d'un marché en déclin dû à des tarifs téléphoniques plus élevés) et que les compagnies versent de l'argent dans leurs activités non réglementées.
161. Ce qui peut être pertinent d'un point de vue d'affaires, mais cela n'apporte rien aux millions de Canadiens et Canadiennes qui n'ont pas accès à la nouvelle génération de services ou qui n'auront même plus les moyens de s'abonner au service de base.
162. Même à plus court terme, le système VSPI soulève des enjeux et des problèmes fondamentaux qui n'ont pas été abordés à date par aucun organisme réglementaire au monde. La Union Network International (UNI), une fédération mondiale de syndicats à laquelle le SCEP est affilié, a identifié les problèmes majeurs suivants en rapport avec les normes de qualité et de service du système VSPI :
163. APPELS D'URGENCE – Au Canada, ce service, plus connu sous le vocable du service 911, est présentement fourni par toutes les téléphonistes des services publics de télécommunications qui acheminent de tels appels au centre d'appels d'urgence le plus près. Or, les téléphones VSPI n'offriront peut-être pas la fiabilité, l'identification et l'acheminement adéquats de ces appels.

164. INTERCEPTION D'APPELS – Les organismes d'application de la loi, par exemple, vont trouver plus difficile d'intercepter des appels lorsqu'ils existent seulement sous forme numérique une fois qu'ils quittent le combiné de l'appelant. À une ère de terrorisme mondial, il s'agit d'une préoccupation importante.
165. LOCALISATION DE L'APPELANT – Les adresses IP n'identifient pas présentement l'utilisateur ou la localisation de l'appel. Encore une fois, il s'agit d'une protection de base dans le cas d'urgences et dans la prévention de comportements criminels ou de harcèlement.
166. NUMÉROTAGE – Sans de nouvelles normes, les réseaux IP ne pourront fournir la gamme de services tels que la conservation du numéro et l'identification de l'appelant.
167. ASSISTANCE ANNUAIRE ET ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE – Les clients du service téléphonique sont habitués de trouver des numéros en cherchant dans l'annuaire ou en ayant recours à une téléphoniste. Cependant, de tels services n'existent pas et sont peu susceptibles d'être offerts pour un certain temps dans l'environnement IP.
168. SERVICE DE BASE – Les exploitants du système VSPI n'ont pas l'obligation à date d'offrir un service de base et ne sont pas obligés de contribuer au financement de telles obligations par d'autres fournisseurs.
169. DISPONIBILITÉ DU RTPC – Le réseau téléphonique public commuté est déjà menacé aux États-Unis où la compagnie AT&T, par exemple, a annoncé qu'elle n'offrirait plus le service de base aux nouveaux abonnés dans sept états. D'une certaine façon, cette situation deviendra pratique courante mais tous les usagers n'utiliseront pas ou n'auront pas accès aux téléphones IP et, par conséquent, seront débranchés du service public.

Recommandation no. 8 :

Le SCEP demande une réglementation complète et égale pour tous les fournisseurs de services et demande aussi que le CRTC établisse et maintienne des normes de qualité du service à travers l'industrie et applique ces normes à toutes les entreprises de services de télécommunications.

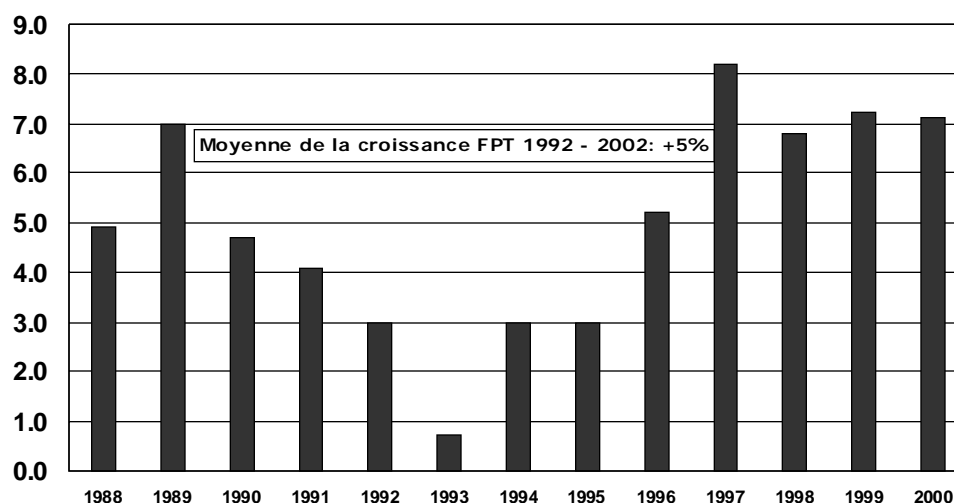
La situation de l'emploi

170. Dans un contraste frappant avec la croissance quasi exponentielle des revenus et des investissements, le nombre global d'emplois dans le secteur canadien des télécommunications est resté substantiellement à celui de 1997. Une situation fort exigeante pour les travailleurs et travailleuses des télécommunications au Canada qui est partagée par les travailleurs et travailleuses des télécommunications dans tous les pays à cause des effets incessants et dérangeants des changements technologiques, des fusions, des consolidations, ainsi que de la déréglementation et de la mondialisation de ce secteur.
171. Des changements continus dans les installations de transmission et de commutation ont, à ce titre, mené à des réductions d'emplois d'entretien et de réparation alors que de nouvelles technologies telles que le système de réponse automatisée (SRA) et le système de position automatisée de téléphonistes (TOPS) et les services concurrentiels de téléphonistes ont aussi provoqué une réduction à l'échelle mondiale des emplois de téléphonistes dans les entreprises titulaires de services téléphoniques.
172. En 2002, le nombre d'employés dans l'industrie canadienne des services de télécommunications était approximativement de 118 700, bien en dessous des 133 000 atteints en 1991.
173. Les données d'emploi d'Industrie Canada révèlent que pendant une période de six ans suivant l'ouverture de nos marchés à la concurrence au début des années 1990, les entreprises titulaires ont réduit leurs effectifs de plus de 35 000 emplois, alors que le nombre d'emplois généré par l'entrée de nouveaux concurrents n'est que légèrement compensé pour ces pertes.
174. La concurrence et l'établissement des tarifs en fonction des coûts ont provoqué des diminutions dans la demande des consommateurs pour des services résidentiels d'installation et de réparation, alors que les entreprises titulaires de services téléphoniques, intéressées à réduire leurs niveaux d'emploi, décidèrent littéralement de s'exclure elles-mêmes du marché par leurs coûts élevés.
175. Une hausse dans les emplois à temps partiel et temporaires a aussi eu un effet négatif sur le nombre d'employés réguliers à temps plein, en effet, le nombre d'employés à temps partiel dans ce secteur a

augmenté de 13 % depuis 1997 tandis que les emplois à temps plein ont baissé de 10 %.

176. Les fusions, consolidations et alliances dans ce secteur ont aussi provoqué une réduction générale des emplois dans la plupart des pays.
177. Les changements technologiques dans cette industrie ont en fait continuellement contribué à faire baisser les niveaux d'emplois dans ce secteur pendant que les employeurs ont connu des gains de productivité substantiels. Des profits qui n'ont pas été partagés avec les travailleurs et travailleuses ainsi qu'avec les consommateurs et consommatrices!
178. Tel qu'illustré dans le graphique suivant, le taux de croissance de la productivité chez Bell Canada, par exemple pendant la période 1988-2002, équivalait à 5 fois la croissance du facteur de la productivité totale à travers la situation économique générale.

Bell Canada : croissance du facteur de la productivité totale 1988 – 2000



Source: CRTC

- 179.. Aujourd'hui, la combinaison de la mondialisation et de la technologie Internet avec la tendance continue de l'industrie vers la consolidation mettent en péril les emplois futurs dans ce secteur.
180. Les travailleurs et travailleuses de plusieurs réseaux, dans le domaine du développement de logiciels et autres services liés aux TI (technologies de l'information) sont aussi de plus en plus vulnérables à la sous-traitance étrangère. Dans une étude publiée vers la mi-2003,

Gardner Inc. prévoyait qu'au moins un emploi sur dix relié à la technologie aux États-Unis serait transféré hors du pays. Une seconde firme, Forrester Research prévoit pour sa part qu'au moins 3,3 millions d'emplois de bureaux seront également transférés des États-Unis vers des pays à bas salaire d'ici 2015.

181. De la même façon que la mondialisation et le libre-échange ont dévasté des milliers d'emplois dans le secteur manufacturier, la facilité avec laquelle les emplois dans les centres d'appels, les services de paie, de facturation et la surveillance des réseaux peuvent être transférés à l'extérieur du pays pourrait mener à des déplacements massifs d'emplois dans le secteur des TIC.
182. Finalement, les politiques gouvernementales favorisant la déréglementation et la mondialisation ont provoqué une crise mondiale dans ce secteur et la perte de milliers d'emplois manufacturiers et de services. Comme partout à travers le monde, l'industrie des télécommunications au Canada cherche à se relever après avoir fait face à la pire crise économique de son histoire. C'est la responsabilité du gouvernement fédéral de promouvoir l'investissement dans des projets qui puissent répondre à des besoins sociaux pressants, créer des emplois dans ce secteur et stimuler notre économie. Notre accès universel à la large bande doit devenir une priorité!

Recommandation no. 9 :

Le SCEP demande que le gouvernement fédéral et l'industrie reconnaissent que les télécommunications sont une industrie en transition et que les travailleurs et travailleuses puissent avoir accès aux nouveaux emplois ou aux ouvertures liées à des changements d'environnement de travail. À cette fin, le SCEP recommande :

- **qu'un programme de transition pour les emplois en télécommunications soit négocié avec l'industrie afin d'inclure une formation conjointe syndicale/patronale et des comités de perfectionnement professionnel au niveau local et que tous les travailleurs et travailleuses actuels puissent avoir en premier accès à une telle formation.**
- **que le gouvernement fédéral fournisse le financement initial pour réaliser un inventaire des besoins d'emploi ainsi qu'une**

aide financière continue pour tout programme de formation et de perfectionnement professionnel lorsque nécessaire.

Des moyens pour revitaliser cette industrie et notre économie

« La large bande est essentielle au bien-être économique et social. Elle permet d'être à la fine pointe de l'économie moderne et offre un potentiel d'inclusion sociale. »

Conférence de presse de UNI World Telecom, 9 octobre 2002

183. Cette demande de Union Network International (UNI) qui représente près de 2 millions de travailleurs et travailleuses en télécommunications à travers le monde, est née du rapport *Putting Broadband on high speed* financé par les Communications Workers of America (CWA) et réalisé par le Economic Policy Institute des États-Unis. Selon ce rapport, jusqu'à 1,2 millions de nouveaux emplois seraient créés par le déploiement complet des réseaux à large bande.
184. Des études semblables incluant celle de la Communication Workers Union du Royaume-Uni montrent aussi que le déploiement universel de la large bande générerait des avantages sociaux et économiques et recommandent que les gouvernements doivent :
- Créer des projets de partenariat pour déployer les services à large bande vers les communautés rurales et éloignées et les zones urbaines ciblées;
 - Garantir que les actions des agences de réglementation et les initiatives gouvernementales des politiques publiques favorisent le déploiement de réseaux et l'accès abordable à des services à large bande;
 - Garantir que des incitatifs réglementaires et commerciaux suffisants soient en place afin d'accélérer l'offre des services à large bande et profitent aux entreprises offrant ces services;
 - Garantir que les responsables en réglementation établissent des règles de jeu équitables pour tous les fournisseurs de services à large bande;
 - Utiliser le pouvoir d'achat substantiel des gouvernements central et locaux afin de promouvoir et de profiter du déploiement et des services à large bande.
185. Au Canada, un rapport commandé par Industrie Canada et intitulé *Le nouveau rêve national – Réseautage du pays pour l'accès aux services*

à large bande, fut publié au début de l'année 2001 et recommande que le gouvernement fédéral soutienne l'accès à la large bande à travers le pays notamment dans les communautés rurales et éloignées afin d'éliminer le « fossé numérique » d'ici 2005. De plus, ce rapport fournit au gouvernement fédéral des principes directeurs, des estimations d'investissement et des suggestions en vue de maximiser les investissements nécessaires.

186. Le Groupe de travail national estimait que des investissements de l'ordre de 1,3 à 1,9 milliards \$ seraient nécessaires pour que les réseaux de services à large bande atteignent chaque communauté d'ici 2004. Que 500 à 600 millions \$ supplémentaires seraient aussi nécessaires afin de brancher toutes les institutions publiques, et qu'enfin la connexion de toutes les entreprises et les résidences aux réseaux haute-vitesse à large bande pourrait exiger entre 900 millions à 2 milliards \$ selon la combinaison de technologies utilisées telles que le satellite, le sans fil ou le DSL/modem câblé.
187. De tels investissements stimuleraient notre développement économique culturel et social alors qu'ils auraient évidemment des effets bénéfiques pour le secteur des télécoms ainsi que pour les petites communautés éloignées à travers le Canada. Le SCEP soutient donc les nombreux principes directeurs du groupe de travail, et en particulier les suivants :
- Tous les Canadiens et Canadiennes devraient avoir accès à la large bande;
 - Tous les Canadiens et Canadiennes devraient avoir accès aux bénéfices sociaux, culturels et économiques que procurent les applications de la large bande;
 - Les communautés devraient être impliquées dans la planification des réseaux à large bande en fonction des besoins locaux, et dans la création d'une capacité locale à utiliser ces services à large bande et les contenus;
 - Toutes les communautés, institutions, entreprises et individus au Canada devraient avoir un accès équitable et abordable aux services à large bande;
 - Les gouvernements devraient faciliter le déploiement des réseaux à large bande, des services et des contenus par le biais de politiques et de réglementations qui favorisent les investissements du secteur

privé, la concurrence et l'innovation, ainsi qu'en aidant les communautés, la création de contenu canadien et l'utilisation de la large bande pour fournir des services publics; et

- Les programmes publics devraient réussir à implanter l'accès durable à la large bande à toutes les institutions publiques d'éducation, les bibliothèques publiques, les centres de soins de santé et tout autre point d'accès public désigné au pays.
- Afin de maximiser de tels investissements publics, le Groupe de travail a aussi recommandé plusieurs mesures d'implantation. Le SCEP endosse plus particulièrement certaines de ces mesures centrales, telles que :
- Veiller à ce que tous les Canadiens et Canadiennes aient un accès abordable aux services à large bande à partir de sites d'accès public et en offrant de l'aide aux communautés des Premières nations et Inuit, ainsi qu'aux individus à faibles revenus et ayant un handicap;
- Travailler en collaboration avec les parties intéressées afin de créer les conditions nécessaires au développement, au maintien et à l'attraction d'une main-d'œuvre canadienne avec une formation et des compétences nécessaires pour assurer la compétitivité du Canada dans la cyber-économie;
- Encourager le développement de contenus et de services novateurs, particulièrement pour les applications dans les domaines de l'apprentissage, de la santé, gouvernemental, culturel, du divertissement, du développement communautaire et des entreprises;
- Garantir que les politiques cadres visant à protéger l'équité et l'efficacité du marché à la fois pour les producteurs et les consommateurs reflètent adéquatement les changements économiques et environnementaux de la large bande dans les domaines de la vie privée, de la sécurité, de la protection du consommateur, de la protection contre du contenu illégal et offensant, des droits d'auteur, du cadre légal des transactions électroniques, de la propriété des entreprises de télécommunications, de l'accès aux droits de passage, et de l'accès ouvert aux fournisseurs de contenus et de services.

Recommandation no. 10 :

Le SCEP appuie de telles mesures stimulantes au plan social et économique et demande au gouvernement fédéral d'implanter les recommandations du Groupe de travail national sur la large bande.

188. L'importance stratégique, culturelle et démocratique du secteur des télécommunications dans notre société requiert rien de moins que des politiques et des objectifs conçus au Canada incluant une implication gouvernementale directe afin d'assurer un accès universel abordable aux services à large bande aux Canadiens et Canadiennes. Parmi les mécanismes et programmes existants le SCEP recommande:

Recommandation no 11

Le SCEP recommande :

- **d'augmenter le niveau actuel des contributions selon le pourcentage des revenus des entreprises de télécommunications pour financer les services téléphoniques dans les zones à coûts élevés et, avec la même importance, d'étendre ce mécanisme de contribution de 201 du CRTC afin d'inclure un plus grand nombre de fournisseurs tels que les fournisseurs de services Internet et les autres entreprises pénétrant le secteur des télécommunications;**
- **d'augmenter le financement fédéral de l'accès à la large bande par le biais du Fonds canadien sur l'infrastructure stratégique de 2 milliards \$;**
- **d'augmenter la participation fédérale au financement de projets provinciaux au Nouveau-Brunswick (NB), en Nouvelle-Écosse (NE), à l'Île-du-Prince-Édouard (IPE) et à Terre-Neuve, ainsi que dans les programmes tels le SuperNet d'Alberta, le Community Net de la Saskatchewan, les Villages Branchés du Québec, le Connect Ontario : Broadband Regional Access (COBRA) de l'Ontario et le Shared Provincial Access Network (SPAN) de la Colombie-Britannique.**

189. Or plusieurs des mesures et principes directeurs proposés par le Groupe de travail national ont été totalement laissés de côté dans le budget fédéral de 2001.
190. Le gouvernement n'a en fait dégagé quelque 105 millions \$ via son Programme des Services à large bande pour le développement rural et du Nord (BRAND). L'objectif premier du Groupe de travail concernant l'universalité des services à la large bande d'ici 2005 n'a en définitive pas reçu un appui suffisant de la part du gouvernement fédéral.
191. Industrie Canada, a par contre fixé toute son attention sur une suggestion du Groupe de travail concernant une révision possible « des restrictions relatives à la propriété étrangère des entreprises de téléphone, des distributeurs de télévision par satellite et des câblodistributeurs ».

Éliminer les restrictions relatives à la propriété étrangère

192. En écartant plusieurs des objectifs et des mesures de politique sociale du Groupe de travail, Industrie Canada a précipité un processus de révision sur le sujet par le comité ministériel d'Industrie, Science et Technologie. Comme on pouvait s'y attendre, ce comité a endossé quelques mois plus tard le retrait de toutes les restrictions à la propriété étrangère de nos fournisseurs de télécommunications, de télévision par câble et par satellite.
193. De plus, le gouvernement libéral a depuis endossé ouvertement ce qui pourrait bien être la dernière étape irréversible de la déréglementation de notre industrie des télécommunications.
194. Le 25 septembre 2003, le ministre en place d'Industrie Canada, Allan Rock, en réponse au comité ministériel d'Industrie, de la Science et de la Technologie, a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes :
- « Le gouvernement reconnaît la pertinence de votre conclusion, selon laquelle l'élimination des restrictions à l'investissement étranger serait bénéfique à l'industrie des télécommunications ainsi qu'aux utilisateurs de ses services. »
- Par conséquent, mettant de côté les résultats du comité ministériel de Patrimoine Canada qui concluait que :
- « Les changements apportés aux restrictions à l'investissement étranger en ce qui a trait aux entreprises de télécommunications et aux entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR), pourraient avoir des effets défavorables sur notre système de radiodiffusion. »
195. Le comité ministériel de Patrimoine Canada s'est en fait fortement opposé aux recommandations émises par le comité de l'Industrie, de la Science et de la Technologie et a identifié plusieurs préoccupations en faveur du maintien des restrictions à la propriété étrangère, telles que la concentration de la propriété des médias, l'accès aux médias par les créateurs canadiens, la diversité des voix et les conditions pour des changements réglementaires radicaux advenant l'élimination des restrictions à la propriété étrangère.
196. En dépit de préoccupations aussi importantes, Industrie Canada a néanmoins endossé l'élimination des restrictions actuelles arguant que cela entraînerait possiblement des apports de fonds nécessaires au déploiement de réseaux à large bande dans nos régions rurales et éloignées par des entreprises étrangères.

197. Évidemment, suggérer que des investisseurs étrangers se bousculeront à nos frontières, prêts à investir d'énormes sommes d'argent dans l'offre de services à large bande destinée à des régions rurales, éloignées ou dispersées est tout simplement ridicule!
198. Il y a en fait un lien logique entre l'élimination des restrictions actuelles à la propriété étrangère et le développement d'infrastructures à large bande dans nos communautés rurales et éloignées.
199. Retirer les restrictions relatives à la propriété étrangère serait en fait le dernier d'une série de changements axés sur les entreprises, incluant la privatisation, la concurrence et la déréglementation, qui ont tous, depuis les deux dernières décennies, provoqué d'importantes pertes d'emploi, rabaissé la qualité du service résidentiel, augmenté de façon substantielle les tarifs des services téléphoniques résidentiels et provoqué une crise mondiale sans précédent du secteur des télécommunications.
200. Si nous souhaitons vraiment étendre les services à large bande aux communautés éloignées au Canada, des incitatifs gouvernementaux et réglementaires sont nécessaires afin d'encourager ou de forcer les entreprises titulaires et les entreprises concurrentes à desservir ces régions.
201. SaskTel est un bon exemple d'une façon de mieux desservir les communautés rurales et éloignées. SaskTel offre maintenant des services Internet haute vitesse à toutes les communautés de 100 personnes et plus. Le SCEP souhaite, à cet effet, faire remarquer que cette société d'État a historiquement fourni des services téléphoniques universels modernes et de grande qualité, à des tarifs généralement inférieurs qu'ailleurs au Canada, et pave maintenant le chemin aux services universels abordables à large bande.
202. Cependant, l'existence de SaskTel en tant que société d'État avec des mandats et des obligations publics clairs, serait évidemment encore remise en question si le gouvernement devait poursuivre la déréglementation de notre industrie.
203. Mis à part les acquisitions et les fusions d'entreprises, l'élimination des limites à la propriété étrangère dans l'espoir d'attirer des investissements provoquerait un « écrémage » accru de nos marchés lucratifs par des entreprises étrangères, et augmenterait les problèmes actuels causés par la surcapacité des réseaux dans nos centres urbains, évidemment sans résoudre les problèmes auxquels sont

confrontés les clients dans les régions rurales et éloignées mal desservies.

204. L'élimination des restrictions à la propriété étrangère n'aura aucun effet sur nos communautés rurales et éloignées mal desservies. Cependant, la prise de possession de nos entreprises de télécommunication par des entreprises étrangères pourrait avoir des impacts très négatifs sur notre industrie, nos emplois et l'avenir de notre développement en tant que nation.
205. Si les restrictions à l'investissement étranger sont éliminées, le scénario le plus plausible serait de voir les grandes compagnies étrangères prendre le contrôle de nos entreprises titulaires. Certains actionnaires pensent peut-être que ce scénario est attirant, mais ce n'est certainement pas un scénario qui permettrait d'étendre ou d'améliorer les services actuels.
206. La participation étrangère directe dans le secteur des télécommunications, de la télévision par câble et par satellite se situe maintenant à 20 % et la participation indirecte dans le même secteur est présentement à 46,7 %. Nos entreprises ne sont alors qu'à quelques points de pourcentage d'une réelle prise de possession.
207. De plus, les restrictions canadiennes à l'investissement touchent seulement les entreprises propriétaires de leurs propres réseaux, telles que les entreprises de téléphone et de câble, elles n'empêchent d'aucune façon l'investissement en capital d'entreprises étrangères dans le groupe d'entreprises intérieures qui agissent, par exemple, comme revendeurs, secteur qui a été complètement déréglementé et qui ne connaît aucune limite à la propriété étrangère.
208. Si les conglomérats étrangers prennent possession de nos fournisseurs nationaux dans les secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion, un nombre incalculable d'emplois pourrait disparaître soit à cause des retombées des fusions ou des transferts massifs des emplois en électronique.
209. Aussi, grâce à la surcapacité des installations de transmission au sud de la frontière, il est bien connu que les communications interurbaines entre l'Est et l'Ouest au Canada pourraient être transférées au sud de la frontière le temps de le dire. L'éventualité d'une telle situation précaire est augmentée par la conversion des entreprises vers les réseaux IP.

210. La propriété étrangère par les gigantesques compagnies américaines est rien de moins qu'une menace directe à la croissance potentielle de l'infrastructure et de l'emploi dans l'industrie canadienne. De plus, les besoins et les services canadiens futurs en matière d'information seraient comblés par des compagnies de l'étranger.
211. Dans une industrie soutenue par les changements technologiques et les économies d'échelle, le fait de permettre une plus grande propriété étrangère déclencherait sans aucun doute une consolidation corporative et une centralisation de services cruciaux et l'exploitation des réseaux au sud de la frontière.
212. Quiconque est familier avec les effets de la déréglementation et de la concurrence dans l'industrie sait que les compagnies de téléphone cherchent de plus en plus à identifier des « synergies » plutôt qu'à offrir des « services ».
213. Nous n'avons qu'à observer les plans sans précédent de centralisation de Telus ou encore l'utilisation par Bell de sa participation majoritaire pour fusionner les opérations de New Brunswick Telephones, de Maritime Telephone and Telegraph, de Newfoundland Telephones et de Island Telephones afin de créer la compagnie Aliant.
214. Des hauts dirigeants de Aliant font présentement la promotion publique de l'idée qu'il y a d'importantes « synergies » à faire en fusionnant une grande partie de ses opérations avec Bell. Depuis la fusion, Aliant a fermé ses services de téléphonistes en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard, a centralisé des parties importantes de ses autres opérations, a réduit sa main-d'œuvre de plusieurs centaines d'employés, et a vendu ou fermé certains de ses autres entreprises « non essentielles ». L'année dernière seulement, Aliant a transféré plusieurs parties importantes de ses activités de surveillance des réseaux et de gestion immobilière des bâtiments à Bell.
215. En décembre 2002, Aliant a annoncé une « alliance stratégique des réseaux » avec Bell Canada, ce qui a fait en sorte que cent trente gestionnaires sont devenus des employés de Bell alors que les employés de Aliant continuent à relever d'eux. En résumé, des emplois et des services à Aliant Telecom sont transférés à Bell Canada aussi vite que ses hauts dirigeants peuvent le faire.
216. En outre, des centaines d'emplois sûrs et bien rémunérés ont disparu de la région atlantique du Canada. Les gens de la région ont perdu le contrôle de leurs compagnies de téléphone et sont contraints

d'accepter l'idée que leurs services de télécommunication seront offerts par une entreprise située à l'extérieur de leur région. Finalement, soulignons que les répercussions négatives de la fusion de Aliant sont loin d'être terminées.

217. La perte d'activités économiques, la destruction des emplois et la détérioration des services ne servent pas les meilleurs intérêts des Canadiens et Canadiennes. Réduire les restrictions à la propriété étrangère ne peut que conduire à d'autres désastres semblables à ceux qu'ont vécus nos membres dans la région atlantique du Canada.
218. Éliminer les restrictions à la propriété étrangère conduira aussi fort probablement à des fusions, à des centralisations et à des regroupements encore plus importants, à d'autres pertes d'emplois, à une détérioration plus prononcée des services à la clientèle et à la cession de la direction et du contrôle de notre secteur aux intérêts des grosses entreprises établies aux États-Unis.
219. En vertu d'un régime réglementaire fondé sur le taux de rendement, les entreprises titulaires disposaient d'un incitatif clair pour maintenir des services et des réseaux de grande qualité et à la fine pointe de la technologie dans tous les secteurs de prestation. Cependant, en vertu du régime actuel par plafonnement des prix, l'emphase s'est maintenant déplacée vers la génération de profits plus élevés par des mesures de réduction des dépenses et des niveaux de productivité supérieure des employés.
220. L'expérience de la Nouvelle-Zélande est un bon exemple de la façon dont l'élimination des restrictions à la propriété étrangère et dont un modèle de participation étrangère sans restrictions pourrait toucher l'industrie canadienne des communications.
221. En septembre 1990, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a vendu une part majoritaire de la propriété de Telecom NZ à Ameritech (maintenant un élément de SBC) et Bell Atlantic (maintenant Verizon). À ce moment, il y avait 15 000 employés protégés par une seule convention collective. Au 31 mars 2002, Telecom NZ employait à peine 4 000 personnes pour ses activités de communications conventionnelles et sans fil.
222. Comment cela a-t-il pu se produire? SBC et Verizon, en utilisant des sommes générées par le dégraissage d'actifs de Telecom NZ, ont simplement empoché des dividendes outrageusement élevés! Étalaé sur une période de neuf ans, le dividende le plus bas payé était de 89 % des gains nets.

223. Ce qui est arrivé en Nouvelle-Zélande peut être considéré comme un des pires scénarios, mais il reste que des milliers d'emplois en télécommunications sont en jeu, ainsi que des milliers d'autres emplois dans des secteurs reliés tels que l'innovation technologique, l'informatique, la fabrication de matériel de communication et, bien sûr, des emplois dans le secteur des médias relatifs au développement de contenus canadiens.
224. Nous croyons que le gouvernement se prépare en fait à céder un autre secteur de notre économie à la règle de la mondialisation et au caprice des forces du marché, sans prendre en considération les avantages économiques, sociaux et culturels que nous pourrions récolter d'une vraie stratégie, en fait d'une vision nationale qui guiderait le développement des services à large bande.
225. Le Canada a déjà fait un certain nombre de concessions dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services et de l'accord de base de la FTA sur les télécommunications (quatrième protocole). Le Canada a en effet, déjà accepté de :
- Mettre fin au monopole de Téléglobe Canada sur le trafic transcontinental (outremer) le 1^{er} octobre 1998;
 - Mettre fin aux restrictions spéciales à la propriété qui interdisaient l'investissement des entreprises étrangères de télécommunications et limitaient l'investissement de Stentor (les entreprises titulaires);
 - Permettre un niveau de propriété et de contrôle à 100 % des atterrissages de câbles sous-marins internationaux au Canada à partir du 1^{er} octobre 1998;
 - Permettre une propriété étrangère à 100 % et un contrôle des systèmes mobiles de satellite utilisés par un fournisseur canadien de services afin d'offrir des services au Canada;
 - Mettre fin au monopole de Telesat sur le système conventionnel par satellite à partir du 1^{er} mars 2000;
 - Permettre l'utilisation de tout satellite étranger pour offrir des services aux Canadiens et Canadiennes à partir du 1^{er} mars 2000 (services de radiodiffusion, ex. : DTH/DBS ont été exclus).
226. Ce manque de vision suscite de profondes préoccupations au sein du public. Selon un sondage que nous avons mené au début de 2004, 2/3 des Canadiens s'opposent au contrôle de nos entreprises de télécommunications et de radiodiffusion par des intérêts étrangers.

227. Parmi les raisons évoquées par les Canadiens et Canadiennes, il y avait une perte possible de souveraineté et d'identité nationale, une fragilisation du contenu canadien et des craintes de se voir offrir des services de moins bonne qualité à des tarifs plus élevés. Une autre source d'inquiétude portait sur l'impact du contrôle étranger sur les capacités de recherche et de développement du Canada. Ces craintes ne sont pas injustifiées et montrent jusqu'à quel point les Canadiens et Canadiennes sont fiers de leurs institutions, tout en illustrant le rôle essentiel que jouent les télécommunications dans la vie quotidienne.
228. Au-delà des effets d'une politique gouvernementale des télécommunications, nous devrions prendre en considération les ramifications technologiques, sociales et culturelles de telles décisions, particulièrement en rapport avec les médias canadiens. Il semble fort probable que la plupart de nos entreprises de télévision par câble, nos radiodiffuseurs et nos journaux vont bientôt tomber sous la règle de l'influence étrangère.
229. Devant les joueurs impliqués dans la production cinématographique, M. André Bureau, un ancien président du CRTC travaillant maintenant comme PDG de Astral Media, a livré les propos suivants en décembre 2002 lors d'une assemblée des actionnaires de la compagnie :
- « Si l'investissement étranger n'était pas immobilisé, le point de vue canadien serait complètement dilué, et éventuellement enterré par la perspective continentale des énormes conglomérats de médias étrangers. »
230. M. Bureau fait référence à rien de moins qu'une potentielle hégémonie culturelle. En fait, la prise de possession de nos entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) par des intérêts américains suscite de sérieuses préoccupations à propos de la distribution et de la production future de contenus canadiens. Sans une forte opposition, l'endossement des objectifs de l'OMC par le gouvernement fédéral risque fort probablement de mettre en péril l'intégrité du secteur canadien des médias.
231. Dans la foulée de l'intégration verticale, qui a frappé les industries de la radiodiffusion et des télécommunications aux États-Unis, une réduction des restrictions à la propriété étrangère autorisant les intérêts étrangers à contrôler notre système de télécommunications, aurait un impact négatif sur notre capacité à conserver et à promouvoir les contenus canadiens et la production culturelle.
232. Finalement, le fait de permettre la propriété et le contrôle étrangers de nos fournisseurs canadiens provoquera la création de plusieurs milliers

d'emplois dans d'autres secteurs à l'étranger afin de procurer aux Canadiens et Canadiennes de nouveaux et meilleurs services d'information, multimédia et de communication. Par conséquent, le SCEP s'oppose fortement à toute élimination des restrictions à la propriété étrangère dans nos secteurs des télécommunications et de la radiodiffusion et demande au gouvernement fédéral :

Recommandation no. 12 :

De maintenir un contrôle gouvernemental et les restrictions actuelles relatives à la propriété étrangère dans ces secteurs.

Enjeux syndicaux dans le secteur des télécommunications

233. Comme nous l'avons signalé dans toute cette politique, l'industrie des télécommunications subit une évolution rapide par suite de changements technologiques soutenus et perturbateurs ainsi que de la réglementation et de la législation mal conçues qui la façonne.
234. Il arrive souvent que nos champs de compétences et nos unités de négociation soient menacés lorsque des centaines d'emplois sont transférés par suite de changements technologiques tels que la migration de services et d'activités vers des réseaux Internet. Nous devons voir en priorité à assurer l'accès de nos membres à ces emplois grâce aux programmes de formation et de perfectionnement professionnel mis en oeuvre par nos employeurs.
235. Les nouvelles technologies de transmission présentent une réelle et grave menace aux travailleurs et travailleuses en communication. Afin d'assurer de bonnes conditions de travail et de bons salaires à ces travailleurs et travailleuses et de protéger ainsi les salaires et les conditions de travail existants des membres du SCEP, nous devons recruter dans des domaines tels que l'Internet, la téléphonie sans fil, la câblodistribution et la distribution par satellite.
236. Bien qu'il soit nécessaire de continuer de collaborer avec d'autres syndicats des services traditionnels à fil, le SCEP croit qu'il y a lieu de bâtir une seule organisation progressiste et stable afin de défendre et de favoriser l'intérêt des personnes travaillant dans ce secteur. À cette fin, le SCEP doit encourager et favoriser les fusions et le recrutement permettant l'union de tous les travailleurs et travailleuses en communication au sein du SCEP.

Améliorations législatives au processus décisionnel du CCRI

237. L'incohérence des décisions sur des questions telles que la portée de l'unité de négociation et le droit de négocier du syndicat ainsi que le temps excessivement long que le CCRI met à prendre des décisions compromettent la négociation collective et la crédibilité du Conseil. Il existe un besoin pressant d'apporter des améliorations comprenant l'affectation de ressources supplémentaires au CCRI.
238. Vu l'émergence d'un « réseau de réseaux », on voit naître au sein des industries des télécommunications des unités fonctionnelles et des fonctions qui ne relèvent pas des domaines d'accréditation antérieurs du SCEP. La transition vers les réseaux Internet réduira encore davantage la capacité du travailleur ou de la travailleuse dans les secteurs traditionnels des communications de négocier des conventions équitables. Le CCRI doit réviser et rajuster les clauses sur l'accréditation et la compétence afin de maintenir la capacité des travailleurs et travailleuses de négocier efficacement.
239. Les nouvelles lois destinées à obliger les travailleurs et les travailleuses à franchir des piquets de grève pendant des conflits de travail ne servent qu'à restreindre le droit de grève. Sous prétexte de maintenir de soi-disant services essentiels, ces lois ne font que retarder et embrouiller la vraie négociation collective. Depuis 75 ans, aucune loi de ce genre n'a été nécessaire pour régler des conflits de travail. Les lois en question ne servent qu'à obliger les travailleurs et les travailleuses à renoncer à leur droit de grève et à affaiblir ainsi la force collective de l'unité de négociation. De plus, elles compromettent le rapport de force entre les syndicats et les employeurs dans l'industrie. Ces lois inutiles devraient être abrogées.
240. Il faudrait juger illégal le recours à des travailleurs ou travailleuses de remplacement, soit à des briseurs de grève, afin de prévenir les affrontements et d'autres effets négatifs possibles. Le CCRI devrait s'efforcer de renforcer la négociation collective et le règlement des conflits. Le recours aux briseurs de grève compromet ces deux procédures.
241. Le fait de restreindre à 60 jours la validité du vote de grève n'a nullement amélioré les négociations ou les droits des travailleurs et travailleuses d'obtenir des conventions collectives équitables sans faire

la grève. Par contre, il a déséquilibré la libre et équitable négociation collective et ne peut servir qu'à obliger les syndicats à tenir des votes de grève successifs.

242. Il est temps que le gouvernement supprime les droits d'adhésion de 5,00 \$. Ils n'ont pour effet que d'entraver l'exercice du droit de se syndiquer. Il y a lieu de signaler qu'il n'est pas nécessaire que les travailleurs et les travailleuses versent 5,00 \$ pour révoquer une accréditation.

Recrutement et négociation

243. Le SCEP est des mieux placés pour établir une réponse globale aux défis que présentent l'industrie et les gouvernements. Il lui suffit de miser sur sa base de 150 000 membres pour favoriser les intérêts de ses membres dans les différentes industries des communications.
244. Le SCEP peut continuer de donner le pas aux recherches nécessaires à l'anticipation des manœuvres de l'industrie et des gouvernements.
245. Le SCEP peut faciliter des communications et des événements nationaux auxquels participent des travailleurs et travailleuses en communication de tout le Canada. Cela aidera à accroître la solidarité et à jeter les bases d'une riposte nationale aux assauts de l'industrie ainsi qu'à donner l'occasion de faire des efforts nationaux pour aider tous les travailleurs et les travailleuses de l'industrie.
246. Les travailleurs et les travailleuses en communication du Canada se trouvent à un carrefour. De grandes sociétés telles que Bell Canada et Telus sont en mesure de dominer les communications de Terre-Neuve au Yukon. À la faveur de sa participation de contrôle ou de sa propriété directe, BCE peut diriger Aliant, Bell Canada, Télébec, Téléphone du Nord, Norhtwest Tel et Bell West. Telus est présente du Québec à l'île Vancouver. Le SCEP doit se doter d'un cadre est-ouest afin de relever les défis de l'industrie.

Notre vision

247. Les Canadiens et Canadiennes sont parmi les plus novateurs et audacieux au monde dans l'industrie des télécommunications. Le téléphone a été inventé ici. La diffusion par satellite d'un océan à l'autre a été développée ici. Les liaisons transcontinentales via le câble sous-marin ont vu le jour grâce à l'initiative canadienne. Nous avons atteint un taux de pénétration de presque 100 % dans les foyers canadiens simplement parce que nous avons consacré notre savoir-faire et notre volonté politique et sociale à cet objectif. Et aujourd'hui, nous continuons d'être un chef de file mondial en recherche et développement d'équipements et de services.
248. Rien de tout cela ne serait arrivé sans l'imagination, l'enthousiasme, et le travail des membres du SCEP et d'autres travailleurs et travailleuses de l'industrie. Nous bâtissons et entretenons les réseaux initiaux et nous continuons d'être l'étendard de l'industrie aux yeux de millions d'abonnés à travers le pays. En d'autres termes, l'industrie nous appartient autant qu'aux actionnaires, aux clients et à la société dans son ensemble.
249. Étant les premiers concernés, nous faisons valoir notre droit de définir le chemin qu'emprunteront les prochains développements de l'industrie et, spécialement, notre droit de favoriser les intérêts et les plans qui reflètent le mieux les besoins de nos familles ainsi que ceux de l'ensemble des consommateurs. Cette politique est un miroir de notre passé, de notre présent et de notre avenir.
250. Autant notre détermination et nos compétences nous ont amenés là où nous sommes aujourd'hui dans le secteur des télécommunications, autant notre volonté et notre imagination vont contribuer à nous forger une place solide et égalitaire ainsi qu'à nos enfants pour les décennies à venir.
251. Fondamentalement, nous déclarons notre engagement à respecter les principes de base suivants tels qu'énoncés dans cette politique :
- 1 – Les Canadiens et Canadiennes méritent et ont besoin de services de télécommunications de qualité, accessibles et abordables ;
 - 2 – Notre industrie a été établie, s'est développée et a prospéré grâce à un système de contrôle réglementaire guidé par l'intérêt public, et nous demandons que le bien public continue d'agir comme

principe directeur en vue d'établir de nouvelles règles pour la nouvelle génération de télécommunications;

- 3 – L'intérêt public inclut les droits et intérêts de ceux et celles qui travaillent dans l'industrie.

En toute solidarité.

Membres du Comité de la politique sur les télécommunications :

**Michel Ouimet
Ervan Cronk
Ron Carlson
Joel Carr
Donna Lazure
Pierre Dumont
Sue Pearce
Greg Derouin
Cecil Makowski
James Kinkaid**